



# UNITÉ DES ENQUÊTES SPÉCIALES

---

**RAPPORT ANNUEL 2016-2017**



## Message du directeur

C'est avec plaisir que je présente **le rapport annuel de l'Unité des enquêtes spéciales pour 2016**. Cette année a été exigeante pour le personnel de l'UES et je suis fier du professionnalisme dont ont fait preuve tous les membres de l'Unité dans l'accomplissement de ce travail important. En plus d'ouvrir 327 nouveaux dossiers d'enquête—soit cinq pour cent de plus que l'année précédente—le personnel de l'UES a dû passer du temps à rassembler les renseignements exigés dans le cadre d'un examen ordonné par le gouvernement de l'Ontario.

---

### Examen de la surveillance

En avril 2016, le gouvernement de l'Ontario a confié à **l'honorable juge Michael H. Tulloch** le mandat de diriger un examen indépendant des trois organismes chargés de surveiller la police en Ontario : l'UES, le Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police et la Commission civile de l'Ontario sur la police. Le juge Tulloch a été chargé d'étudier les moyens d'améliorer la transparence et la responsabilisation de ces trois organismes, tout en veillant à ce qu'ils s'acquittent de leur mandat d'une manière aussi efficace et efficiente que possible.

Nous accueillons favorablement cet examen, comme nous l'avons fait pour tous les autres examens dont l'Unité a fait l'objet au cours des années. En dépit de notre excellent travail à l'Unité, il y a toujours place à l'amélioration. L'une des questions visées par cet examen est de savoir si les rapports de l'UES devraient être rendus publics et, dans l'affirmative, de quelle manière. Pour le moment, légalement, l'UES est tenue de ne communiquer ces rapports qu'au procureur général. L'UES convient que ses enquêtes devraient être aussi transparentes que possible afin que le public reconnaisse la légitimité de ses décisions. Je ne doute pas que si ces rapports sont publiés, les citoyens et citoyennes de l'Ontario apprécieront la qualité supérieure des

▼ **MESSAGE DU DIRECTEUR** (suite)

enquêtes de l'UES qui sont menées de manière approfondie, impartiale et équitable. Néanmoins, à mon avis, cela risque de soulever des problèmes importants si des organismes d'application de la loi, comme l'UES, publient des renseignements jusqu'alors considérés comme confidentiels dans la tradition de la common law.

Par exemple, nous devons être conscients du fait que la publication de certains types de renseignements pourrait avoir des répercussions sur des procédures pénales, d'autres procédures judiciaires, des enquêtes du coroner ou d'autres enquêtes menées en parallèle. En outre, pour que l'Unité s'acquitte de son mandat d'enquêter de manière impartiale et appropriée sur de possibles infractions criminelles commises par des policiers, elle doit nécessairement produire des rapports très détaillés et exhaustifs. De ce fait, ces rapports contiennent une quantité importante de renseignements personnels et confidentiels. Si ces renseignements devaient être rendus publics, il est inévitable que beaucoup de gens susceptibles d'être concernés par de futures enquêtes de l'UES hésiteraient à les communiquer de leur plein gré. Si le nombre de gens qui acceptent de témoigner diminue, cela nuira vraisemblablement à la qualité et à l'intégrité des enquêtes. C'est pourquoi l'UES garantit aux personnes qui témoignent dans ses enquêtes que les renseignements qu'elles fournissent sont confidentiels et ne seront divulgués qu'avec leur consentement ou en vertu de la loi, comme dans une procédure pénale ou une enquête du coroner.

La possibilité d'une loi distincte pour l'UES est également envisagée dans le cadre de l'examen—une recommandation que

l'UES a formulée à plusieurs reprises au cours des années. Une nouvelle loi, distincte de la *Loi sur les services policiers*, permettrait à l'Unité de conduire ses enquêtes de façon encore plus rigoureuse et indépendante tout en renforçant la transparence et la responsabilisation des organismes de surveillance. Cette nouvelle loi permettrait aussi à l'Unité de s'adapter plus rapidement aux circonstances à mesure qu'elles changent. Elle devrait aussi inclure absolument une définition de « blessures graves » et exiger que les agents concernés par une enquête de l'UES soient tenus de se conformer sans retard aux instructions des enquêteurs de l'Unité.

---

## **La surveillance au Canada**

L'UES a été créée en 1990 et, pendant de nombreuses années, était le seul organisme de surveillance de son genre au Canada. Néanmoins, au cours de la dernière décennie, plusieurs provinces ont suivi son exemple en créant des organismes de surveillance similaires :

**1990 / Ontario – Unité des enquêtes spéciales (UES)**

**2008 / Alberta – Alberta Serious Incident Response Team (ASIRT)**

**2012 / Nouvelle-Écosse – Nova Scotia Serious Incident Response Team (SIRT)**

**2012 / Colombie-Britannique – Independent Investigations Office of British Columbia (IIO)**

▼ **MESSAGE DU DIRECTEUR** (suite)

**2015 / Manitoba – Unité d’enquête indépendante du Manitoba (IIU/UEI)**

**2016 / Québec – Bureau des enquêtes indépendantes du Québec (BEI)**

Bien que les mandats de chacun des organismes diffèrent dans une certaine mesure, nous avons pu nous entraider à plusieurs reprises en nous avisant mutuellement et en menant des entrevues lorsque des personnes concernées (plaignants, témoins, membres de la famille) se trouvent dans d’autres provinces.

Dans plusieurs cas, nous avons également joint nos efforts pour établir les meilleures pratiques, notamment les suivantes :

- **Politique relative à l’utilisation d’enregistrements vidéo de l’incident :** Afin d’éviter que les déclarations des témoins soient compromises, les organismes d’enquête suivent les meilleures pratiques d’enquête standard pour obtenir une déclaration indépendante au sujet d’un incident avant de communiquer à un témoin tout élément de preuve provenant d’autres sources, y compris une vidéo.
- **Politique relative à la divulgation des noms :** Les responsables des organismes de surveillance civile de plusieurs provinces du Canada ont collaboré à la rédaction d’une lettre expliquant pourquoi les noms des plaignants

dans leurs enquêtes respectives ne sont pas divulgués sans le consentement du plaignant ou d’un membre de sa famille, et ce, afin de protéger la confidentialité des personnes concernées et d’éviter de compromettre les enquêtes en cours.

---

En attendant les conclusions de l’examen du juge Tulloch, qui doivent être présentées en mars 2017, nous continuerons d’agir dans le meilleur intérêt de la population ontarienne, au mieux de nos capacités, compte tenu des ressources dont nous disposons. Nous cherchons constamment à mieux informer le public sur les enquêtes de l’UES au moyen de communications efficaces. Vous trouverez des renseignements supplémentaires à ce sujet aux pages 11 et 12 du présent rapport annuel.

Encore une fois, je tiens à exprimer ma gratitude aux hommes et aux femmes qui travaillent sans relâche à l’UES. Bien qu’il ne soit pas toujours facile de faire partie d’une organisation qui est constamment scrutée à la loupe, je les encourage à travailler avec fierté, sachant que leur travail joue un rôle extrêmement important dans l’administration de la justice et dans la capacité à faire respecter la primauté du droit dans notre province.

**Tony Loparco**

*Le Directeur,*

Unité des enquêtes spéciales

# Un regard sur la surveillance civile

## L'UES ET L'ASSOCIATION CANADIENNE DE SURVEILLANCE CIVILE DU MAINTIEN DE L'ORDRE

La conférence annuelle de l'Association canadienne de surveillance civile du maintien de l'ordre (ACSCMO) a eu lieu à Saskatoon (Saskatchewan), du 8 au 11 mai 2016. Environ 130 personnes, venues des diverses régions du Canada, ont participé à cette conférence sous le thème **La surveillance civile : un avenir en pleine évolution**. Les participants représentaient divers secteurs, dont le maintien de l'ordre, la recherche universitaire, la surveillance civile et les groupes communautaires.

Le directeur de l'UES, Tony Loparco, faisait partie des panélistes d'une séance intitulée « *Surveillance des enquêtes criminelles et la police : Partenaires ou protagonistes?* ». Les panélistes ont discuté des enjeux liés à la tâche essentielle de forger et de maintenir des relations avec les cadres des services de police et les associations de policiers.

Le directeur Loparco a également animé un débat sur le thème « *Gestion et contrôle des scènes de crime* » et faisait partie des panélistes de cette séance. Celle-ci visait à comparer la façon dont les différents organismes de surveillance civile à travers le pays gèrent les scènes de crime afin d'assurer l'intégrité de leurs enquêtes sur la possible conduite criminelle de policiers. Cette comparaison portait sur divers aspects, dont les suivants :

- la responsabilité du traitement et de la documentation concernant la scène du crime;

- la préservation et le traitement des pièces à conviction;
- la législation et les politiques régissant les relations entre les organismes de surveillance civile et les services de police lors d'enquêtes menées en parallèle.

Le directeur Loparco a également présenté le Prix Mitchell Lewis, un prix national créé par l'ACSCMO pour rendre hommage à une personne pour sa contribution exceptionnelle à la surveillance civile. Cette année, le récipiendaire était M. Mitchell, l'une des personnes dont le prix porte le nom. Le prix est également en l'honneur de Clare Lewis, qui a joué un rôle important dans la création de l'UES.

La conférence 2017 de l'ACSMO aura lieu du 28 au 31 mai, à St. John (Terre-Neuve-et- Labrador).



▼ UN REGARD SUR LA SURVEILLANCE CIVILE (suite)

## L'UES ACCUEILLE UNE DÉLÉGATION DU NIGÉRIA

Le 7 novembre 2016, une délégation de la **Force Criminal Investigations and Intelligence Division (FCIID)** du Nigéria a visité l'UES dans l'objectif de se renseigner sur des moyens d'améliorer le secteur de la justice au Nigéria, en mettant l'accent sur la responsabilisation de la police.

L'UES a accueilli **David Igbodo**, sous-commissaire de police et conseiller juridique en chef de la FCIID, ainsi que **Hyacinth Dagala**, inspecteur général adjoint de la force de police nigériane. M. Dagala est responsable de la FCIID laquelle, entre autres choses, guide et supervise le travail de toutes les enquêtes de police, y compris celles portant sur des allégations d'actes de violence ou d'inconduite de policiers.

Le groupe du Nigéria travaille avec la Munk School of Global Affairs de l'Université de Toronto à l'élaboration et la mesure d'indicateurs pour la réforme du secteur de la justice du Nigeria. **Claire Wilmot**, agente de recherche pour ce projet, était également présente.

Comme la délégation l'espérait, ses membres ont quitté l'UES avec une meilleure compréhension des opérations et des processus de l'Unité. À la suite de cette visite, ils étaient convaincus que les connaissances ainsi acquises les placeront sur la bonne voie pour la mise sur pied d'un système de surveillance civile au Nigeria.



**DE GAUCHE À DROITE / Oliver Gordon**, responsable des enquêtes de l'UES, **Jack Coruzzi**, responsable des enquêtes de l'UES, **William Curtis**, chef enquêteur de l'UES, **David Igbodo**, commissaire adjoint de police (FCIID), **Tony Loparco**, directeur de l'UES, **Hyacinth Dagala**, inspecteur général adjoint (FCIDD), **Claire Wilmot**, agent de recherche à la Munk School, **Joseph Martino**, avocat de l'UES

# Investir dans l'éducation

## INVITONS NOS JEUNES AU TRAVAIL



L'UES participe chaque année à la journée *Invitons nos jeunes au travail*, un programme qui aide les élèves dans le choix de leur future carrière en les invitant à relier l'école, le monde du travail et leur avenir.

Le 2 novembre 2016, sept élèves de 9<sup>e</sup> année ont ainsi visité l'Unité. Deux de ces jeunes étaient parrainés par des membres du personnel de l'UES et, pour la première fois cette année, l'Unité a également accueilli cinq autres élèves grâce à des liens communautaires établis avec les écoles secondaires locales.

La journée entière s'articulait autour d'une enquête simulée. Les élèves ont acquis des connaissances sur tous les aspects des enquêtes de l'UES, dont l'ouverture d'un dossier, la prise de notes et la conclusion. Ils ont analysé les « lieux d'un incident » à l'intérieur du bureau et ont acquis des connaissances en matière de photographie, de relevé d'empreintes digitales et d'utilisation de sources d'éclairage non traditionnelles. À la fin de la journée, les élèves ont présenté les conclusions de leur enquête au directeur. Même s'ils n'étaient pas tous d'accord sur la question de savoir si une accusation devrait être portée, ils ont tous convenu qu'il fallait faire d'autres tests avant de parvenir à une décision finale.

**À GAUCHE** / Les participants à la journée **Invitons nos jeunes au travail** acquièrent une expérience pratique dans le laboratoire des sciences judiciaires de l'UES

▼ INVESTIR DANS L'ÉDUCATION (suite)

## PROFIL : Anastasia Demakos, stagiaire d'été



« Au cours de l'été 2016, j'ai eu l'occasion et le privilège de faire un stage à l'Unité des enquêtes spéciales. Mon objectif étant de faire carrière dans l'élaboration de politiques publiques, ce stage m'a permis d'acquérir une expérience concrète en matière de compréhension, d'application et d'élaboration de politiques

et m'a offert diverses autres possibilités qui me seront fort utiles à l'avenir.

« L'un des principaux projets qui m'ont été confiés était "l'examen des politiques". Même si j'avais déjà fait des études en politiques publiques avant de commencer à l'UES, je n'avais jamais entrepris de révision approfondie de politiques en dehors d'une salle de cours. Ce projet m'a permis d'examiner comment les politiques d'une organisation se développent au fil du temps, de découvrir comment de nouvelles politiques sont introduites et de comprendre pourquoi les politiques sont formulées d'une certaine manière. L'un des aspects les plus fascinants de ce projet consistait à passer un certain temps à observer si le vieil

adage au sujet de l'application des politiques dans la pratique était vrai, en observant directement la façon dont les politiques de l'UES guident les enquêtes et les activités quotidiennes de l'Unité. Cette étude m'a permis de mieux comprendre les politiques de l'Unité, de cerner les domaines qui devaient être réexaminés et de suggérer des moyens de les modifier.

« Même si je n'étais qu'une stagiaire d'été, j'ai toujours eu le sentiment d'être intégrée à tout ce qui se passait. Au cours de mon stage, j'ai eu l'occasion d'observer les enquêteurs spécialisés en sciences judiciaires qui travaillent au laboratoire, de participer à la formation sur les entrevues suivant le principe PEACE, de faire un examen et une analyse en profondeur de certains des cas les plus complexes de l'Unité, de travailler à la réception, d'examiner les rapports du directeur et de participer à une activité de liaison communautaire. Même si le travail a parfois mis au défi mes capacités de compréhension, d'analyse et d'utilisation de la technologie, je me suis toujours sentie soutenue. J'ai eu grand plaisir à travailler à l'UES et je suis vraiment reconnaissante de toutes les possibilités et connaissances qui m'ont été offertes. »



▼ INVESTIR DANS L'ÉDUCATION (suite)

## PROFIL : Rachel Verboom, étudiante en droit en stage d'été



“My summer at the Special Investigations Unit was a truly enriching experience that any law student would be lucky to have. I had a unique opportunity to work on very topical issues and cases, and to actually apply all that theoretical academic knowledge to real-world situations. During my time here, my tasks included doing

in-depth research on the new Quebec civilian oversight agency, writing memos on breach of trust or obstruct peace officer as

applied to unique circumstances, and assisting with the policy manual revamp.

“I want to thank all the wonderful management, administrative and investigative staff at the SIU. Your charisma and support have bolstered my legal learning experience. My experience with the SIU has surely contributed to my future goals to continue working for the government in the criminal law field, and was instrumental in helping me secure an articling position with a Crown office.”

## PROGRAMME DE PLACEMENT D'ÉTUDIANTS

Pendant les mois d'automne et d'hiver, l'UES participe à divers programmes de stages pour donner à des jeunes la possibilité de travailler dans leur domaine d'études. L'UES se met en relation avec divers collèges et universités et offre, au minimum, deux stages coopératifs au cours de l'année. L'UES offre également un stage d'été à deux étudiants, dont un en droit, entre avril et août. Les affectations offertes aux étudiants varient d'une année à l'autre, mais les expériences que ces étudiants peuvent acquérir à l'UES incluent Collecte de données;

- Recherches juridiques et rédaction de notes;
- Participation à la tenue à jour du système de gestion des cas de l'UES;
- Présence en cour;

- Participation à des séances de formation en enquête;
- Formation à la conduite d'entrevue selon le modèle PEACE;
- Acquisition de connaissances sur les processus d'enquête et les enquêtes judiciaires;
- Exercice d'enquête (simulation d'entrevue, de rapport de suivi et de rapport du directeur);
- Observation de la conduite d'enquêtes;
- Participation à des séances de liaison communautaire.

L'UES est fière de son programme de placement d'étudiants et a été très impressionnée par le calibre des étudiants qui ont suivi ce programme. En plus d'être très formateur pour les étudiants, ce programme permet à l'UES de bénéficier des nouvelles perspectives offertes par les étudiants.

# Suivre le rythme de la technologie



## VÉHICULES DES SCIENCES JUDICIAIRES

Les enquêteurs spécialistes des sciences judiciaires de l'UES se rendent sur les lieux d'incident dans toute la province. Ils sont

chargés de repérer, de documenter, de prélever et de préserver tous les éléments de preuve matériels. Ils doivent donc disposer de véhicules adaptés pour le transport de matériel comme des lampes, des tentes, de l'équipement vidéo, des instruments de station totalisatrice et d'autres appareils de mesure. Quatre véhicules entièrement équipés sont stationnés à des endroits stratégiques dans le sud de l'Ontario pour permettre aux enquêteurs spécialistes des sciences judiciaires de se rendre rapidement sur place, avec tout l'équipement nécessaire.

Après une étude d'évaluation des besoins dans ce domaine lancée en mars 2015, quatre véhicules des sciences judiciaires ont été construits spécialement pour mieux répondre aux besoins de l'UES. En voici quelques points saillants :

- Compartiments de dimensions adaptées, avec ventilation améliorée;
- Possibilité de faire fonctionner tous les équipements électriques à partir d'une source de courant indépendante;
- Accessibilité à l'équipement lourd depuis l'extérieur du véhicule.

Ces quatre véhicules ont été mis en circulation en juin 2016. Grâce à leur conception innovante, seuls la cabine et le châssis du véhicule devront être remplacés à l'avenir, car il sera possible de poser la « boîte » sur un nouveau châssis. Cela permettra de réduire nettement les coûts pour plusieurs générations de véhicules.

## TÉLÉCHARGEMENT DE VIDÉOS SUR LE SITE WEB DE L'UES

Les enquêtes de l'UES reposent souvent sur des témoignages et, parfois, sur l'enregistrement vidéo de l'incident en question.

La sécurisation de ces vidéos peut toutefois être difficile.

L'an dernier, afin d'augmenter le nombre de vidéos que l'Unité pourrait obtenir et d'abaisser le coût d'obtention de ces vidéos, l'UES a mis au point un moyen qui permet aux personnes qui visitent son site Web de télécharger des vidéos et des renseignements connexes.

En visitant le site, les témoins peuvent soumettre des preuves sous forme de vidéos, tout en conservant l'anonymat. Beaucoup de gens refuseraient de participer à l'enquête s'ils ne pouvaient pas conserver l'anonymat.

Le téléchargement de vidéos permet d'obtenir plus rapidement des preuves sur vidéos, puisque le téléchargement peut se faire n'importe quand et depuis n'importe où, sans nécessiter l'intervention d'un enquêteur.

Depuis son introduction, le téléchargement de vidéos a permis à l'UES de recevoir des éléments de preuves sous forme de vidéos pour plusieurs affaires.

**TÉLÉCHARGEMENT DE VIDÉOS SUR LE SITE WEB DE L'UES :**  
([https://www.siu.on.ca/fr/video\\_uploads.php](https://www.siu.on.ca/fr/video_uploads.php))

# Communications

## L'UES RÉPOND À 900+ DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

La communication avec les médias est importante pour s'assurer que l'UES demeure sensible, transparente et responsable envers le public qu'elle dessert. Étant donné que l'UES prend en charge des cas à n'importe quelle heure et n'importe où dans la province, le personnel des Communications s'est donné pour priorité de répondre aux questions des médias 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2016, le personnel des Communications de l'UES a ainsi répondu à quelque 900 demandes de renseignements posées par des représentants des médias, par téléphone, par courriel, par Twitter et en personne. La nature des questions variait, les médias souhaitant obtenir des renseignements sur les sujets suivants :

- Avancement d'enquêtes de l'UES,
- Statistiques, et
- Renseignements de base pour mieux comprendre les politiques et procédures de l'UES.

En grande majorité, les appels provenaient de médias des diverses régions de l'Ontario, mais aussi d'autres provinces canadiennes, notamment la Colombie-Britannique, l'Alberta, le Manitoba, le Québec et le Nouveau-Brunswick, et même de l'étranger, y compris des États-Unis et de l'Écosse.

## UTILISATION DE VIDÉOS POUR RÉPONDRE AUX QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

En complément de nos efforts actuels de communication et de sensibilisation et pour permettre au public de mieux comprendre l'UES, l'Unité produira une série de petites vidéos pour répondre aux questions que des gens posent souvent à propos de l'UES et donner des explications afin de dissiper de nombreux malentendus au sujet de l'UES. Les vidéos seront produites à l'interne et diffusées à quelques semaines d'intervalle. Les vidéos seront affichées sur :

- sur le canal YouTube de l'UES ([https://www.youtube.com/channel/UCvRFaCHfYk-1gEjNrc\\_oiUw](https://www.youtube.com/channel/UCvRFaCHfYk-1gEjNrc_oiUw));
- notre site web ([https://www.siu.on.ca/en/siu\\_videos.php](https://www.siu.on.ca/en/siu_videos.php)); et
- sur Twitter (@SIUOntario).

Les sujets prévus pour le moment sont les suivants :

- Un aperçu de l'UES;
- Comment signaler un incident à l'UES;
- Se rendre sur les lieux;
- Les enquêteurs de l'UES;
- Concilier la transparence et les besoins de l'enquête;
- Entrevues et preuves matérielles;
- Durée d'une enquête;
- Fin d'une enquête.

▼ **COMMUNICATIONS** (suite)

Tous ces renseignements figurent déjà sur le site Web de l'UES, mais les vidéos permettent de les communiquer de façon plus rapide et pratique. Comme il est possible de publier une vidéo sur un site Web, de l'afficher sur plusieurs sites de vidéos en ligne (comme YouTube), de l'envoyer par courriel, de la « tweeter » ou de la diffuser dans d'autres formats, l'UES pourra atteindre plus rapidement un auditoire élargi.

## COMMUNIQUÉS PAR VIDÉO

Avec des centaines de cas chaque année aux quatre coins de la province, il est impossible pour un porte-parole de l'UES de se rendre sur place à chaque fois. Pour remédier à ce problème, nous allons bientôt faire des reportages vidéo dans certains cas, en plus de publier des communiqués de presse. Dans ces vidéos, un porte-parole de l'UES décrira un cas particulier. La vidéo sera publiée sur le compte YouTube de l'UES et les médias pourront la visualiser et l'utiliser pour leurs publications en ligne ou leurs émissions de télévision et de radio. Nous invitons aussi le public à visiter le compte YouTube de l'UES pour voir ces communiqués de presse.

## L'UES dans la communauté

### L'UES PREND LES DEVANTS POUR UNE BONNE CAUSE

La **montée annuelle de la tour CN pour Centraide** a eu lieu à l'automne 2016. Deux membres du personnel de l'UES, le chef enquêteur **William Curtis** et le responsable des enquêtes **Oliver Gordon**, se sont joints à l'équipe du ministère du Procureur général (MPG), qui comprenait plus de 30 membres.

La montée était longue—1 776 marches, pour être précis—mais elle en valait la peine. L'équipe du MPG est parvenue à recueillir 8 362 dollars au total pour Centraide, dont 1 500 dollars par le duo de l'UES. Les fonds ainsi recueillis permettent d'avoir un impact positif sur la vie de beaucoup de gens et de familles.



**DE GAUCHE À DROITE /**  
**William Curtis**, chef  
enquêteur de l'UES,  
**Oliver Gordon**, responsable  
des enquêtes de l'UES

## Services de liaison

# LE PROGRAMME DE LIAISON AVEC LES PREMIÈRES NATIONS PREND DE L'ESSOR AVEC UN NOUVEAU NOM

Le Programme de liaison avec les Premières Nations a été modifié à plusieurs reprises depuis sa création en 2006.

En novembre 2015, ce programme de l'UES a été élargi afin d'accroître sa portée et le recours à ses services.

En 2016, le programme a de nouveau été élargi, cette fois par la décision de changer son nom et sa portée. À la suite de consultations étendues auprès de divers groupes autochtones, d'intervenants et du gouvernement provincial, l'UES a officiellement changé le nom du programme qui s'appelle désormais le **Programme de liaison avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis (PLPNIM)**. Ce changement vise à mieux reconnaître la diversité des peuples que l'Unité tente de servir et dont l'Unité souhaite recevoir des conseils.

En plus de cet important changement de nom, en 2016, le PLPNIM a fourni au chef régional de l'Ontario et aux organisations provinciales et territoriales son premier rapport sur les activités d'enquête de l'UES impliquant des personnes des Premières Nations, Inuits ou Métis. L'engagement à fournir

un tel rapport faisait partie de l'élargissement du PLPNIM en 2015.

Les objectifs du PLPNIM sont suivants :

- Lorsque les circonstances le permettent, un enquêteur du PLPNIM dirige les enquêtes qui touchent des membres ou des communautés des Premières Nations, Inuits ou Métis ou qui ont des répercussions sur celles-ci, ou, tout au moins, participe à ces enquêtes. Un enquêteur du PLPNIM peut également être le principal contact avec ces communautés au cours d'une enquête.
- Au moins une fois par an, faciliter la formation de tous les enquêteurs de l'équipe du PLPNIM à la sensibilisation culturelle.
- Forger et maintenir des relations professionnelles positives avec les dirigeants et les représentants des organisations et des communautés des Premières Nations, Inuits et Métis.
- Informer le chef régional de l'Ontario et les organisations territoriales et provinciales des progrès des enquêtes touchant des PNIM.

▼ SERVICES DE LIAISON (suite)

## LIAISONS COMMUNAUTAIRES – S’EFFORCER DE FAIRE PLUS!

Un volet important de la surveillance civile consiste à maintenir et améliorer la confiance de la collectivité dans le travail de l’UES.

Le Programme de liaison de l’UES cherche à favoriser et à accroître la confiance en développant, en améliorant et en renforçant les relations avec les divers intervenants et communautés avec lesquels l’Unité interagit et qu’elle dessert, notamment :

- les communautés ethniques et d’immigrants;
- les élèves et étudiants (écoles secondaires, collèges et universités);
- les fournisseurs de services sociaux aux personnes sans abri, aux personnes ayant des troubles mentaux et aux jeunes;
- les groupes œuvrant à la réduction de la criminalité;
- les cliniques d’aide juridique;
- les communautés des Premières Nations, Inuits et Métis.



À GAUCHE / Le coordonnateur des services de liaison, **Jason Gennaro**, fait une présentation aux élèves de **RH King Academy** à Scarborough le 12 octobre 2016

À DROITE / À Hamilton, des étudiants de **Cathedral High School** après une présentation de l’UES le 8 novembre 2016

En 2016, l’UES a commencé à élargir son Programme de liaison, en établissant de nouveaux objectifs de rencontres et de relations.

Au cours du dernier trimestre 2016, le coordonnateur des services de liaison est allé dans plusieurs régions de la province pour rencontrer près de **1500** étudiants et faire des exposés aux endroits suivants :

- vingt-six cours de droit du secondaire,
- sept cours de langue pour nouveaux arrivants au Canada, et
- cinq programmes collégiaux sur les techniques policières.

Le coordonnateur des services de liaison a également rencontré des membres de la communauté de la santé mentale, des organismes des Premières Nations et des groupes de soutien des femmes.

## ÉQUIPE DE LIAISON

Dans le cadre de l’expansion du programme, l’Unité a également commencé à mettre sur pied une **équipe de liaison** interne chargée d’aider le coordonnateur pour les rencontres de groupes dans la province ainsi que pour les présentations aux écoles et aux autres intervenants.

Cette équipe sera spécialement formée et composée de membres du personnel des divers services de l’unité, dont des enquêteurs, des administrateurs et des cadres.

## Aperçu de cas

Compte tenu de la nature de son mandat, l'UES doit souvent faire face à des situations complexes et traumatisantes qui mettent en cause des policiers et des civils. Interpréter ces situations et parvenir à une décision est rarement facile.

En vertu du paragraphe 113 (7) de la *Loi sur les services policiers*, le directeur qui, en vertu de cette même loi, ne doit jamais avoir été un agent de police, a le pouvoir exclusif de décider s'il y a lieu ou non de faire déposer des accusations. Fort de nombreuses années d'expérience en droit criminel, le directeur prend en considération tous les éléments d'une enquête et parvient à une décision en appliquant les critères juridiques établis. Son rôle n'est pas de décider si l'agent de police impliqué, qui fait l'objet de l'enquête, est innocent ou coupable. Si une accusation est déposée, ce sont les tribunaux qui trancheront l'affaire en décidant s'il a été prouvé ou non, hors de tout doute raisonnable, qu'une infraction criminelle a été commise. Le pouvoir du directeur de l'UES se limite à déterminer s'il y a suffisamment d'éléments de preuve pour justifier le dépôt d'une accusation. Le directeur applique donc une norme moindre aux éléments de preuve que les tribunaux ou le poursuivant, c'est-à-dire l'existence de motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été commise.

### 16-OCD-124

#### Description générale de l'incident

Dans les premières heures du matin du mardi 17 mai 2016, un directeur de nuit au Holiday Inn Express a reçu plusieurs plaintes au sujet d'une chambre du troisième étage de l'hôtel. Un client s'est plaint d'un bruit fort et persistant tandis qu'un autre a signalé que de l'eau suintait dans sa chambre. Le directeur a frappé à la porte, mais personne n'a répondu. Il a alors appelé le Service de police de Guelph (SPG) pour obtenir de l'aide.

Une fois sur place, trois agents du SPG ont accompagné le directeur jusqu'à la chambre. Ils ont remarqué que de l'eau s'infiltrait dans le couloir par la porte de la chambre et entendu une série de bruits forts venant de l'intérieur. L'un des agents a frappé à la porte à plusieurs reprises et annoncé la présence de la police. Personne n'a répondu. Les agents ont pu déverrouiller la porte à l'aide d'un passe-partout, mais sans pouvoir l'ouvrir de plus de deux pouces parce qu'elle était bloquée de l'intérieur par un entrebâilleur. Les agents pouvaient entendre quelqu'un déplacer de gros objets pour tenter de barricader la porte.

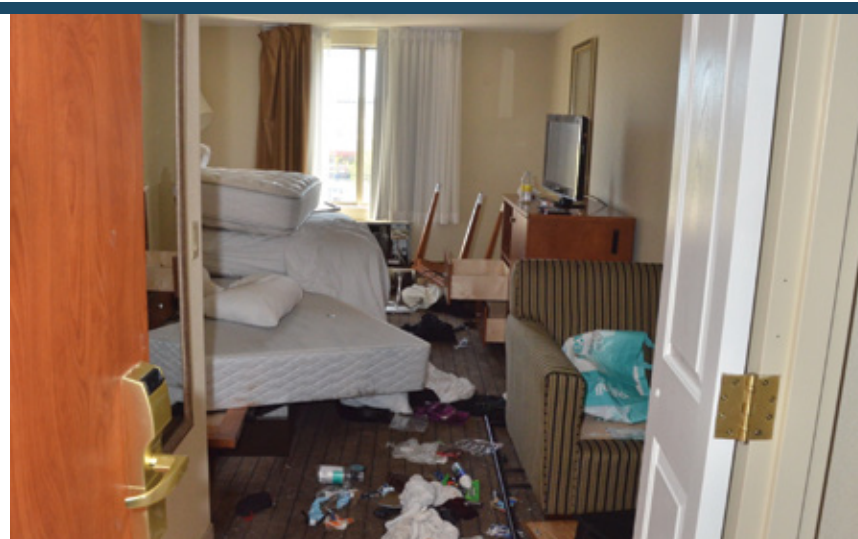
Le SPG a été informé qu'il y avait un homme dans la chambre qui avait accès à un couteau et qu'il y avait possiblement quelqu'un d'autre avec lui à l'intérieur. En conséquence, les agents sur place ont reçu l'ordre d'attendre l'arrivée de l'Unité d'intervention tactique (« UIT »), dont l'agent impliqué assurait le commandement.

▼ **APERÇU DE CAS / 16-OCD-124** (suite)

L'agent impliqué a été informé que l'homme s'était barricadé dans sa chambre d'hôtel et que toutes les tentatives de communiquer avec lui avaient échoué. Il a également appris que l'homme semblait avoir détruit des objets dans la chambre, que de l'eau s'écoulait depuis l'intérieur de celle-ci et qu'il était possible que l'homme soit armé d'un couteau et qu'une autre personne soit aussi dans la chambre.

Durant leur trajet jusqu'à l'hôtel, les membres de l'UIT étaient en contact continu avec les agents qui se trouvaient sur les lieux et ont rassemblé l'équipement tactique nécessaire d'après les renseignements fournis. Rendus à l'hôtel, les membres de l'UIT sont montés jusqu'à la chambre par l'escalier, qui était alors inondé. On les a informés que les bruits provenant de la chambre avaient cessé. Leurs tentatives de contact verbal avec l'homme n'ont rien donné. Après avoir examiné l'enregistrement vidéo de la caméra de surveillance du couloir qui montrait qu'il n'y avait apparemment personne d'autre dans la chambre, l'agent impliqué a autorisé un des agents à percer un trou de quatre pouces dans la porte afin de regarder à l'intérieur. Malgré l'obscurité, on pouvait voir que la chambre était sens dessus dessous. Comme la lumière de la salle de bain était allumée, on a conclu que l'homme s'y trouvait probablement.

La décision a été prise d'ouvrir la porte de la chambre et de déployer un robot de reconnaissance pour explorer la chambre.



**16-OCD-124** / Photo de la chambre d'hôtel

À l'aide du robot, les policiers ont conclu que l'homme était presque certainement dans la salle de bains. Au moyen d'un bélier, les policiers ont défoncé la porte de la salle de bains qui était barricadée par divers objets. Ils ont trouvé l'homme nu allongé dans la baignoire qui débordait, son torse et sa tête immergés. On a sorti l'homme de la baignoire et tenté de le réanimer, mais sans succès.

L'autopsie a déterminé que la cause du décès était la noyade combinée à la consommation de méthamphétamine.

## L'enquête

Six enquêteurs, dont deux spécialistes des sciences judiciaires, avaient été chargés d'enquêter sur cet incident.



---

**▼ APERÇU DE CAS / 16-OCD-124** (suite)

L'UES a interrogé huit témoins civils et trois agents témoins. Les notes de cinq autres agents témoins ont été examinées. L'agent impliqué a participé à une entrevue avec l'UES, mais ne lui a pas fourni ses notes sur l'incident, comme la loi l'y autorise.

L'enquête de l'Unité comprenait également l'examen des résultats de l'autopsie, des analyses toxicologiques et de l'enregistrement vidéo d'une caméra de surveillance.

### **La décision du directeur**

Le directeur Loparco a déclaré : « Il est clair que dès qu'ils ont découvert l'homme dans la salle de bains, les membres de l'UIT et les ambulanciers ont réagi rapidement et de manière professionnelle. Ils ont immédiatement sorti son corps de la baignoire et ont tenté de le réanimer. La seule question que je dois prendre en considération est de savoir si oui ou non les tactiques employées par l'agent impliqué au lieu d'entrer de force dans la chambre plus tôt entraînent une responsabilité criminelle. L'infraction qui justifie un examen dans ces circonstances est la *négligence criminelle causant la mort*, en contravention de l'article 220 du *Code criminel* ».

Le directeur Loparco a poursuivi : « Il n'y a aucune raison de remettre en cause les actes de l'agent impliqué dans sa gestion de la situation ou dans les instructions qu'il a données aux agents sous son commandement. Tous ses actes et décisions, analysés tant individuellement que dans leur ensemble, étaient raisonnables dans les circonstances. L'agent impliqué a d'abord été confronté à une situation d'otage potentiel, et ses actes visaient à déterminer si quelqu'un d'autre était dans la chambre et par conséquent en danger. Une fois qu'il a déterminé que l'homme était seul dans la chambre, ses actes visaient à obtenir autant de renseignements que possible, notamment à localiser le plus précisément l'endroit où se trouvait l'homme avant d'exécuter une entrée en force. L'objectif était clairement d'assurer la sécurité des agents, ainsi que celle de l'homme. »

« De toutes évidences, le décès de l'homme n'a pas été causé par les actes de l'agent et, par conséquent, aucune accusation au criminel n'est justifiée. » ■

## 16-TFD-072

### Description générale de l'incident

À 23 h 05, le 13 mars 2016, un homme a appelé le 9-1-1 depuis un téléphone public à la station TTC située à l'intersection de la rue Leslie et de l'avenue Sheppard Est à Toronto. Il a indiqué qu'il avait vu deux hommes en train de se battre et que l'un d'eux était en possession d'une arme à feu. Il a fourni une description de l'homme avec l'arme à feu, a déclaré que celui-ci s'appelait « Alex » et a même fourni le numéro de téléphone de l'homme armé. L'appelant, qu'on a identifié par la suite comme étant Alexander Wettlaufer, a raccroché peu après.

Après avoir envoyé des agents sur place, les services d'urgence ont appelé le numéro fourni et ont parlé à « Alex ». La voix et le comportement de cet homme ressemblaient beaucoup à ceux de l'homme qui avait fait l'appel initial. Il a été confirmé par la suite que ledit « Alex » était bien M. Wettlaufer.

Entre-temps, deux agents sont arrivés dans le secteur et ont inspecté les abords de la station à bord de leur véhicule afin de tenter de localiser toute personne d'intérêt. Ils sont ensuite entrés dans la station pour inspecter les lieux. Après être retournés dans leur véhicule de police, les agents se sont dirigés vers l'est sur l'avenue Sheppard Est. Ils ont repéré M. Wettlaufer sur le passage pour piétons, à l'ouest de la rue Leslie, en train de faire un appel sur son téléphone cellulaire. Il correspondait à la description de l'homme qui leur avait été fournie dans l'appel

radio. Lorsque les agents ne se trouvaient plus qu'à environ 4,5 mètres de M. Wettlaufer, ils ont immobilisé leur véhicule et en sont sortis. M. Wettlaufer les a regardés puis, brusquement, s'est retourné et éloigné d'eux en direction nord. Il a continué à marcher, les mains dans les poches et tournant la tête à maintes reprises pour voir les agents. Les agents ont suivi M. Wettlaufer en lui ont donné l'ordre de sortir les mains de ses poches. M. Wettlaufer a répondu par des jurons, mais a ralenti, ce qui a permis à l'un des agents de le rattraper et de lui saisir la main gauche pour la dégager. Les agents ont alors constaté que M. Wettlaufer tenait son téléphone cellulaire dans la main gauche. M. Wettlaufer s'est dégagé de l'emprise de l'agent et a tenté de continuer vers le nord, la main droite toujours dans sa poche. Un renflement dans la poche droite était visible et, d'après les renseignements que les agents avaient reçus précédemment et compte tenu de la réaction de M. Wettlaufer, les agents en ont conclu que celui-ci avait une arme à feu. Lorsque M. Wettlaufer et l'un des agents ne se trouvaient plus qu'à environ cinquante centimètres l'un de l'autre, M. Wettlaufer s'est brusquement retourné, faisant alors face à l'agent et pointant dans sa direction ce qui semblait une arme à feu de couleur noire. L'agent a repoussé M. Wettlaufer en arrière de la main gauche et a dégainé sa propre arme à feu de la main droite.

M. Wettlaufer s'est enfui, est entré dans le parc de Villaways puis a continué en courant le long d'un sentier. Au cours de la

▼ **APERÇU DE CAS / 16-TFD-072** (suite)

poursuite, M. Wettlaufer s'est retourné plusieurs fois pour voir les deux agents. Ces derniers ont maintenu un écart d'environ 6 mètres, tout en criant à M. Wettlaufer de s'arrêter et de laisser tomber son arme. À un moment donné au cours de la poursuite, M. Wettlaufer s'est arrêté et a pointé son arme en direction de l'un des agents. Celui-ci s'est mis en position avec l'intention de viser M. Wettlaufer, mais comme d'autres gens se trouvaient dans le parc, il a décidé que ce serait dangereux de tirer.

Vers 23 h 20, M. Wettlaufer a couru jusqu'à une passerelle qui enjambe la rivière Don et s'est arrêté. Les deux agents qui le poursuivaient se sont arrêtés à environ 15 à 20 mètres de lui et se sont mis à couvert en attendant l'arrivée en renfort des membres de l'équipe d'intervention d'urgence (EIU).

À leur arrivée, les membres de l'EIU ont pris position à environ neuf à quinze mètres du pont, d'où ils pouvaient voir M. Wettlaufer tenir ce qui semblait être une arme de poing. Au même moment, M. Wettlaufer était au téléphone avec l'opérateur du 9-1-1. Au cours de l'appel téléphonique, M. Wettlaufer a continuellement réaffirmé son désir d'être tué, a exprimé sa réticence à lâcher son arme et a tenté d'inciter verbalement la police à tirer sur lui. L'appel a pris fin quand il a été décidé que les agents de l'EIU avaient besoin de l'attention complète de M. Wettlaufer. Quelques instants plus tard, M. Wettlaufer a reçu un appel d'un membre de sa famille.



**16-TFD-072** / Douille de balle recueillie sur les lieux

Pour assurer la maîtrise de cette situation évolutive et stressante, les membres de l'EIU ont également ordonné de mettre fin à cet appel.

Au cours de la négociation, plusieurs des agents ont observé M. Wettlaufer continuellement placer son arme sur le garde-corps, puis la reprendre. À un certain moment, il s'est avancé sur le pont et a jeté son téléphone cellulaire en direction des agents de l'EIU.

L'un des agents impliqués, chargé de négocier avec M. Wettlaufer, lui a demandé sans arrêt de lâcher son arme et lui a ordonné de ne pas la pointer en direction des policiers. L'agent lui a répété à

▼ **APERÇU DE CAS / 16-TFD-072** (suite)

maintes reprises qu'ils étaient là pour l'aider, pas pour lui faire du mal. M. Wettlaufer a fait de nombreuses déclarations à l'agent, y compris que les policiers devraient l'abattre.

M. Wettlaufer a repris son arme et l'a pointé en direction des agents de l'EIU, ignorant les demandes répétées de l'agent de négociation de lâcher son arme et d'accepter l'aide des policiers. Ces demandes ont été vaines. Trois agents ont tiré au total quatre coups, dont trois ont atteint M. Wettlaufer. Son décès a été prononcé le 14 mars 2016.

L'autopsie a révélé que la cause du décès était des blessures par balle à la poitrine.

### L'enquête

Sept enquêteurs et deux enquêteurs spécialistes des sciences judiciaires avaient été chargés d'enquêter sur cet incident.

L'UES a interrogé six témoins civils, deux employés de la police et dix-neuf agents témoins. Trois agents impliqués ont été désignés. Aucun des agents impliqués n'a consenti à se soumettre à une entrevue avec l'UES ou à lui remettre ses notes sur l'incident, comme la loi les y autorise.

L'UES a obtenu et examiné les éléments de preuve suivants :

- Un enregistrement de 35 minutes d'une conversation téléphonique entre M. Wettlaufer et un répartiteur du 9-1-1. Cet enregistrement inclut l'interaction entre M. Wettlaufer et les deux premiers agents, y compris la réaction de la police lorsque M. Wettlaufer a brandi une arme ainsi que la première partie de la confrontation sur la passerelle.
- Un enregistrement audio de plus de 13 minutes d'une partie de la négociation, jusqu'au tir, inclusivement.
- L'analyse judiciaire de l'arme à feu de M. Wettlaufer ainsi que les éléments de preuve des armes à feu des trois agents impliqués qui ont tiré.
- L'enregistrement de la caméra de surveillance de la Toronto Transit Commission (TTC) à la station Leslie, qui montrait M. Wettlaufer près du téléphone public d'où provenait l'appel au 9-1-1. Les vidéos de surveillance ne montraient par « l'altercation » alléguée par l'homme qui avait appelé le 9-1-1.

### La décision du directeur

Le directeur Loparco a déclaré : « Il ne fait aucun doute que les trois agents impliqués agissaient dans le cadre de leurs fonctions lorsqu'ils se sont rendus sur les lieux en réponse à un appel concernant une arme à feu. La seule question que je dois considérer est celle de savoir si leur tir était justifié. Il ne fait pour moi aucun doute que c'était le cas. La disposition pertinente du *Code criminel* est le paragraphe 34(1) qui fournit la justification

▼ **APERÇU DE CAS / 16-TFD-072** (suite)

légale du recours à la force en cas de légitime défense ou pour défendre des tiers.

« M. Wettlaufer présentait un danger très réel pour les membres de l'EIU et pour les autres policiers sur les lieux. Il avait déjà pointé ce qui semblait être une véritable arme à feu sur deux agents plus tôt dans la soirée. Il pouvait accéder facilement à cette arme quand il était sur la passerelle et, tout au long d'une longue confrontation, il a ignoré de multiples occasions de se rendre pacifiquement. Malgré les supplications de l'opérateur du 9-1-1 — qui avait réussi à établir un dialogue avec lui — M. Wettlaufer n'a montré aucun signe d'intention de se rendre. Quel que soit son raisonnement à ce moment-là, il ne fait aucun doute qu'il présentait une menace réelle pour la sécurité des policiers présents. Le fait qu'on ait découvert par la suite que l'arme en sa possession était en fait une arme à balles BB n'est pas pertinent. Il s'agissait d'une imitation plus que crédible d'une arme à feu et les agents, dans une telle situation, n'avaient pas le luxe d'attendre qu'on leur tire dessus pour s'assurer qu'il s'agissait d'une véritable arme à feu. »

Le directeur Loparco a poursuivi : « Immédiatement avant que les trois agents impliqués aient tiré sur M. Wettlaufer, celui-ci a saisi son arme factice et l'a pointée en direction des agents de l'EIU. Il a ignoré les instructions répétées de laisser tomber son arme à terre. Les trois agents ont réagi en faisant usage de force mortelle face à la perspective d'une mort ou de lésions corporelles imminentes. Leur évaluation du risque imminent et leur réponse

collective étaient raisonnables dans les circonstances.

« Dans le premier appel au 9-1-1, M. Wettlaufer a fourni des renseignements visant clairement à faire en sorte qu'on l'identifie comme étant le suspect. Il correspondait à la description qu'il avait fournie lui-même du suspect, à savoir un homme dans la vingtaine, portant un chandail bleu et une casquette de baseball grise. Il a également indiqué que l'homme en possession d'une arme à feu s'appelait Alex. Enfin, il a donné le numéro de téléphone du suspect, qui était en fait son propre numéro. La conclusion irréfutable est que l'appel au 9-1-1 reçu par les services d'urgence était une ruse orchestrée par M. Wettlaufer pour s'impliquer.

« Étant donné que M. Wettlaufer savait sans aucun doute que son arme n'était qu'une arme à balles BB, j'en conclus de ses actions qu'il tentait d'inciter la police à tirer sur lui en créant une situation périlleuse. Ma conclusion est appuyée par les divers commentaires que M. Wettlaufer a faits à l'opérateur du 9-1-1, y compris son désir d'être tué. Ses intentions, bien que tragiques, étaient claires. »

Le directeur Loparco a conclu : « L'ensemble des éléments de preuve satisfait aux trois exigences de l'article 34 du *Code criminel*. Par conséquent, il n'y a pas de motifs raisonnables de croire que les agents impliqués aient dépassé les limites de la force justifiable dans les circonstances et aucune accusation ne sera donc déposée. » ■

## 16-PVI-005

### Description générale de l'incident

Dans la soirée du 8 janvier 2016, l'agent impliqué était stationné sur l'accotement droit de l'autoroute 407, en direction est, où il effectuait des contrôles de vitesse. Il était dans un véhicule identifié de la Police provinciale de l'Ontario et utilisait un pistolet radar pour surveiller le trafic en direction est.

Vers 19 h 30, l'agent impliqué a observé un véhicule approcher l'arrière de son véhicule de police à une vitesse élevée. Il a activé son radar et enregistré une vitesse de 152 km/h à un endroit où la vitesse est limitée à 100 km/h. L'agent a décidé d'intercepter le véhicule et s'est engagé lentement dans la voie de droite. L'agent conduisait alors à une vitesse de 70 à 80 km/h. Son intention était de laisser le véhicule le dépasser avant de se placer derrière lui et l'arrêter.

En vérifiant son rétroviseur, l'agent impliqué a constaté que le véhicule avait considérablement ralenti. Le conducteur du véhicule a alors fait demi-tour et s'est mis à rouler à une vitesse élevée sur l'autoroute 407, dans le mauvais sens. Il a ensuite quitté l'autoroute par la bretelle d'accès de l'autoroute 410. L'agent a immédiatement communiqué par radio les renseignements pertinents au centre de communication, activé sa sirène et ses gyrophares puis fait demi-tour pour poursuivre le véhicule.



16-PVI-005 / Vue aérienne de la scène de collision sur la bretelle d'accès de l'autoroute 410

À son arrivée à la hauteur de la bretelle de sortie, environ 30 secondes plus tard, l'agent a constaté une collision grave. La voiture conduite par l'homme avait heurté de plein fouet un autre véhicule.

Après la collision, deux hommes se sont enfuis du véhicule qui avait roulé dans le mauvais sens. Ils ont franchi la rambarde en béton et couraient le long du remblai. L'agent les a pris en chasse et a remarqué que l'un des hommes portait un jeune enfant dans ses bras. Alors que l'agent poursuivait le suspect à pied, l'homme qui portait l'enfant est retourné sur le lieu de la collision et est entré dans la voiture de police de l'agent impliqué dont il a verrouillé les portes. Quand le policier a tenté d'ouvrir les portes, l'homme a accéléré, traînant l'agent sur une faible distance.

---

**▼ APERÇU DE CAS / 16-PVI-005** (suite)

L'agent a aperçu une fillette de sept ans, qui errait sur le dessus du remblai à proximité de la collision. Il est immédiatement allé la chercher puis est retourné sur le lieu de la collision. Il a constaté que la passagère de l'autre véhicule, une femme âgée de 37 ans, avait été grièvement blessée à la suite de la collision. Les ambulanciers sont arrivés sur les lieux et ont conduit la femme à l'hôpital.

### L'enquête

L'UES avait chargé cinq enquêteurs et deux enquêteurs spécialistes des sciences judiciaires d'enquêter sur les circonstances de cet incident.

L'UES a interrogé quatre témoins civils et examiné les notes de trois agents témoins. L'agent impliqué a participé à une entrevue avec l'UES et lui a fourni une copie de ses notes sur l'incident.

L'enquête de l'Unité comprenait également l'examen des rapports sur l'état des deux véhicules impliqués dans la collision.

### La décision du directeur

Le directeur Loparco a déclaré : « L'agent impliqué n'a absolument rien fait qui pourrait, même de loin, être considéré

comme ayant contribué aux blessures de la femme. Il a agi légitimement quand il a essayé d'arrêter le véhicule pour un contrôle routier de routine, et les événements extraordinaires qui ont suivi étaient complètement imprévisibles. En outre, compte tenu des observations de l'agent, ainsi que du temps qui s'est écoulé entre la collision et son arrivée, il est clair que l'homme avait déjà causé la collision avant même que l'agent ait fait demi-tour pour se lancer à sa poursuite. L'agent n'a rien fait pour aggraver la conduite dangereuse flagrante de l'homme. »

Le directeur Loparco a poursuivi : « L'agent impliqué poursuivait légitimement les deux hommes, et l'urgence de la situation justifiait son intervention. En plus d'être confronté à une situation dangereuse et évolutive impliquant la poursuite à pied de deux individus dont l'un serrait un jeune enfant dans les bras, son véhicule de police a été volé. Dès que le suspect a pris la fuite, et malgré avoir été traîné par son véhicule, l'agent est venu en aide à la fois à l'enfant abandonnée sur le bord de la route et à la femme blessée dans le véhicule. Sa réaction face aux blessures graves de la femme a été aussi rapide et prudente qu'on pourrait s'y attendre dans les circonstances. Par conséquent, il n'y a pas de motifs raisonnables de croire que l'agent impliqué a commis une infraction criminelle, et aucune accusation ne sera déposée. » ■

**16-OCI-246 / Note****Description générale de l'incident**

Le 26 septembre 2016, un agent du Service de police de Timmins a remarqué un homme de 34 ans dans une rue résidentielle de Timmins. L'agent l'a reconnu comme faisant l'objet d'un mandat d'arrestation. Réalisant que le policier l'avait reconnu, l'homme a pris la fuite. Il a traversé en courant des arrières-cours, a sauté par-dessus une clôture depuis une terrasse surélevée, se blessant au pied en atterrissant. L'homme a été arrêté alors qu'il se cachait dans une arrière-cour et conduit au poste de police. Comme l'homme se plaignait d'une douleur au pied droit, on l'a conduit en ambulance à l'hôpital où il a été constaté qu'il avait une fracture osseuse à ce pied.

**L'enquête**

L'UES avait chargé deux enquêteurs d'enquêter sur les circonstances de cet incident.

Dans le cadre de l'enquête, deux témoins civils, dont le plaignant, ont été interrogés. Les enquêteurs ont également examiné les déclarations de six policiers.

Dans le cadre de l'enquête, l'UES a obtenu et examiné le dossier médical du plaignant ainsi que l'enregistrement vidéo d'un téléphone cellulaire et l'enregistrement des communications radio du Service de police de Timmins.



16-OCI-246 / Photo du lieu de l'incident

**La décision du directeur**

Le directeur de l'UES, Tony Loparco, a déclaré : « Le plaignant a été interrogé et a déclaré aux enquêteurs que l'agent impliqué n'était pas responsable de sa blessure et que celle-ci avait été causée par ses propres actes lorsqu'il a tenté d'échapper à la police. »

Cette enquête a été close parce que rien n'indique qu'un agent de police pouvait être responsable des blessures de l'homme. » ■



## 15-TCI-278 / Cas avec dépôt d'accusation

### Description générale de l'incident

Peu après 4 h du matin, le 31 octobre 2015, un homme de 47 ans a conduit son véhicule dans un parc de stationnement au 10 Gordonridge Place, près de Danforth Road et l'avenue Midland, à Scarborough. Peu après, une voiture du Service de police de Toronto est entrée dans le parc de stationnement et s'est arrêtée derrière le véhicule de l'homme.

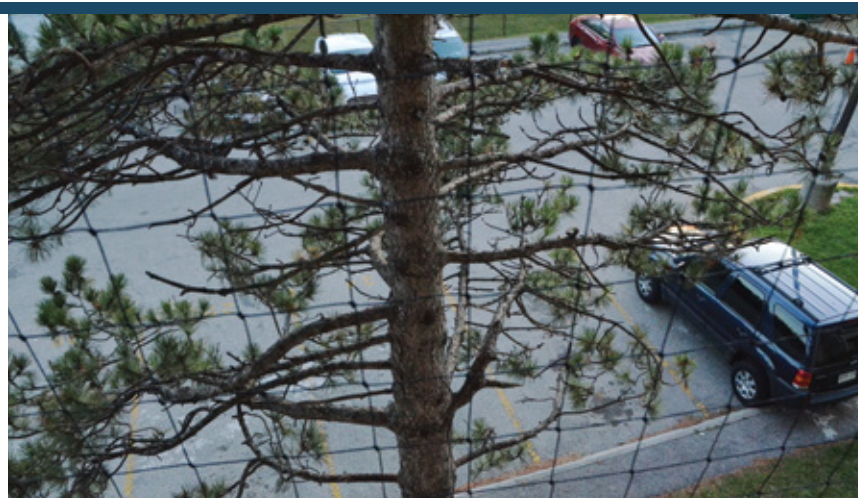
Après une interaction entre l'agent de police et l'homme de 47 ans, l'agent a quitté les lieux. Un peu plus tard, des ambulanciers se sont rendus sur les lieux et ont conduit l'homme à l'Hôpital général de Scarborough.

### L'enquête

L'UES avait chargé trois enquêteurs et un enquêteur spécialiste des sciences judiciaires d'examiner les circonstances de cet incident.

Dans le cadre de son enquête, l'UES a interrogé le plaignant, six témoins civils, et trois agents témoins. L'agent impliqué n'a pas consenti à se soumettre à une entrevue avec l'UES ni à lui fournir ses notes sur l'incident, comme la loi l'y autorise.

Les éléments de preuve pris en compte par l'UES dans son enquête comprenaient une vidéo, des données automatiques de localisation de véhicule de police ainsi que l'enregistrement d'appels au 9-1-1.



15-TCI-278 / Vue en surélévation du lieu de l'incident

### La décision du directeur

En se fondant sur les éléments de preuve et renseignements recueillis relativement à cet incident, le directeur de l'UES a conclu qu'il existait des motifs raisonnables de croire qu'un sergent du Service de police de Toronto avait commis de multiples infractions criminelles. En conséquence, le 13 janvier 2016, un chef d'accusation de *voies de fait causant des lésions corporelles*, en contravention du paragraphe 267(b) du *Code criminel*, et un chef d'accusation d'*omission de fournir les choses nécessaires à l'existence*, en contravention de l'article 215 du *Code criminel*, ont été déposés à l'encontre du sergent Robert Goudie.

### La poursuite

Le dossier a été transmis à la Division du droit criminel, Poursuites relatives au secteur de la justice. ■

## 16-PVI-150 / Cas avec dépôt d'accusation

### Description générale de l'incident

Le vendredi 10 juin 2016, il y a eu une collision entre un véhicule identifié de la Police provinciale et un véhicule civil sur la route de comté 2, à l'intersection de la rue Mary, à Johnstown. L'UES a invoqué son mandat et a ouvert une enquête.

### L'enquête

L'UES avait chargé quatre enquêteurs, deux enquêteurs spécialistes des sciences judiciaires et un spécialiste de la reconstitution des collisions d'enquêter sur les circonstances de cet incident.

Dans le cadre de son enquête, l'UES a interrogé le plaignant, huit témoins civils, et cinq agents témoins. L'agent impliqué n'a pas consenti à se soumettre à une entrevue avec l'UES ni à lui fournir ses notes sur l'incident, comme la loi l'y autorise.

### La décision du directeur

À la suite de l'enquête de l'UES, le directeur Tony Loparco a conclu qu'il y avait des motifs raisonnables de croire que l'agent impliqué avait commis une infraction criminelle en relation



**16-PVI-150 /** Les enquêteurs spécialistes des sciences judiciaires de l'UES examinent les lieux de la collision et recueillent des éléments de preuve

avec les blessures subies par un homme. Par conséquent, le 13 décembre 2016, l'agent de la Police provinciale Timothy Jackson a été accusé de *conduite dangereuse causant des lésions corporelles*, en contravention du paragraphe 249(3) du *Code criminel*.

### La poursuite

Le dossier a été transmis à la Division du droit criminel, Poursuites relatives au secteur de la justice. ■

## Du côté des statistiques...

Au cours de l'année civile 2016, l'Unité a ouvert **327 nouveaux dossiers**. Ce chiffre représente une **augmentation de 5 %** par rapport aux 312 dossiers ouverts en 2015.

### DOSSIERS CLOS

Du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, l'UES a clos 296 dossiers. Ce nombre inclut des dossiers de l'année précédente qui ont été clos en 2016, mais ne comprend pas les dossiers qui étaient encore ouverts à la fin de 2016. Le nombre moyen de jours pour clore un dossier a été de 110,8 jours. Pour calculer le délai entre le début et la fin de ses dossiers, l'UES applique la méthode des « dates d'arrêt et de redémarrage ». En effet, dans certains cas, il arrive que l'UES suspende provisoirement son enquête en attendant certaines actions d'un tiers sur lesquelles elle n'a aucun contrôle. C'est parfois le cas, par exemple, lorsque l'Unité a retenu les services d'un expert externe pour donner une opinion sur un indice matériel et qu'elle ne peut pas poursuivre son enquête tant qu'elle n'a pas reçu l'avis de cet expert. Dans ces circonstances, l'UES fixe une « date d'arrêt » le jour où les services de l'expert sont retenus et une « date de redémarrage » lorsqu'elle reçoit l'opinion de celui-ci, et l'intervalle de temps entre ces deux dates est exclu du délai global de clôture du dossier. En soustrayant les périodes durant lesquelles l'enquête

est suspendue en attendant une action quelconque par un tiers, les données reflètent de façon plus exacte le lien entre les ressources de l'UES, que celle-ci contrôle, et la durée des cas dont elle est chargée.

### CLÔTURE PAR UNE NOTE DE SERVICE

Des 296 cas clos en 2016, 113 ont été clos par note de service, soit environ 38,2 % du nombre total de cas. Dans certaines affaires, l'information recueillie durant les premières étapes de l'enquête permet d'établir que l'incident, considéré initialement comme relevant de la compétence de l'UES, sort en fait des limites de celle-ci. C'est le cas, par exemple, si la blessure en question, une fois l'affaire examinée de plus près, ne correspond en fait pas à une « blessure grave » au sens retenu par l'UES. Dans d'autres cas, même si l'incident relève de la compétence de l'UES, il s'avère qu'il n'y a en fait aucune matière à enquête. C'est notamment le cas des incidents où il devient évident dès le début que la blessure n'a pas été causée directement ou indirectement par les actes d'un agent de police. Dans ces circonstances, le directeur de l'UES exerce son pouvoir discrétionnaire et « met fin » à toute intervention de l'Unité dans l'affaire en déposant une note à ce propos auprès du sous-procureur général. Par conséquent, le directeur ne prend alors aucune décision quant à la pertinence de déposer ou non une accusation. Selon le cas, ces incidents peuvent relever de la compétence d'autres organismes d'application de la loi.

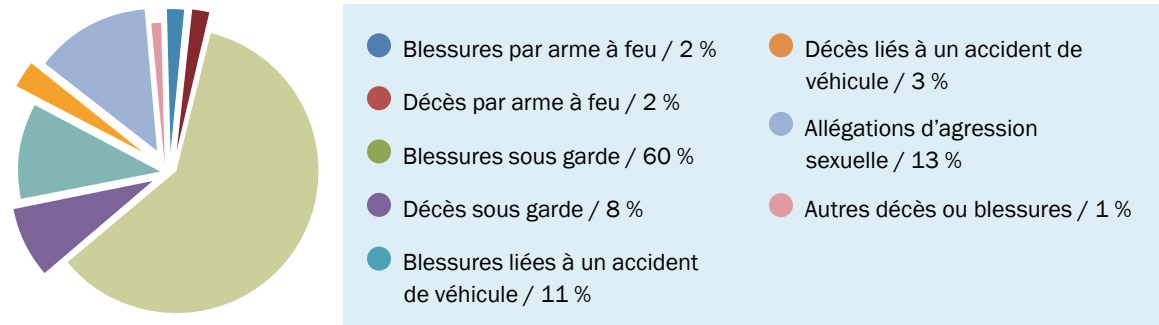
▼ DU CÔTÉ DES STATISTIQUES (suite)

## DOSSIERS AYANT DONNÉ LIEU AU DÉPÔT D'UNE ACCUSATION

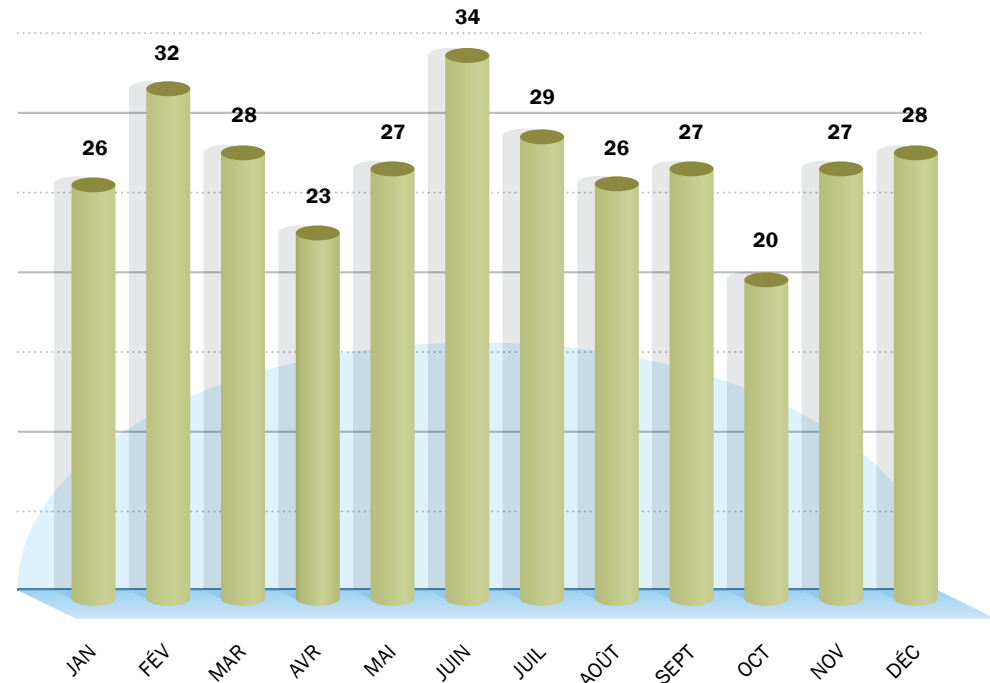
Le directeur a déposé des accusations criminelles dans 17 cas, à l'encontre de 20 agents au total, soit dans 5,7 % des 296 cas qui ont été clos en 2016. Le nombre de dossiers dans lesquels des accusations sont déposées est calculé sans tenir compte du moment où l'incident a été signalé à l'UES.

**L'Annexe A** (page 33) illustre les endroits où les incidents se sont produits dans la province, en donnant la répartition des dossiers selon la région géographique et le service de police.

Pourcentage selon le type d'incident, 2016



Nombre d'enquêtes lancées par mois, 2016

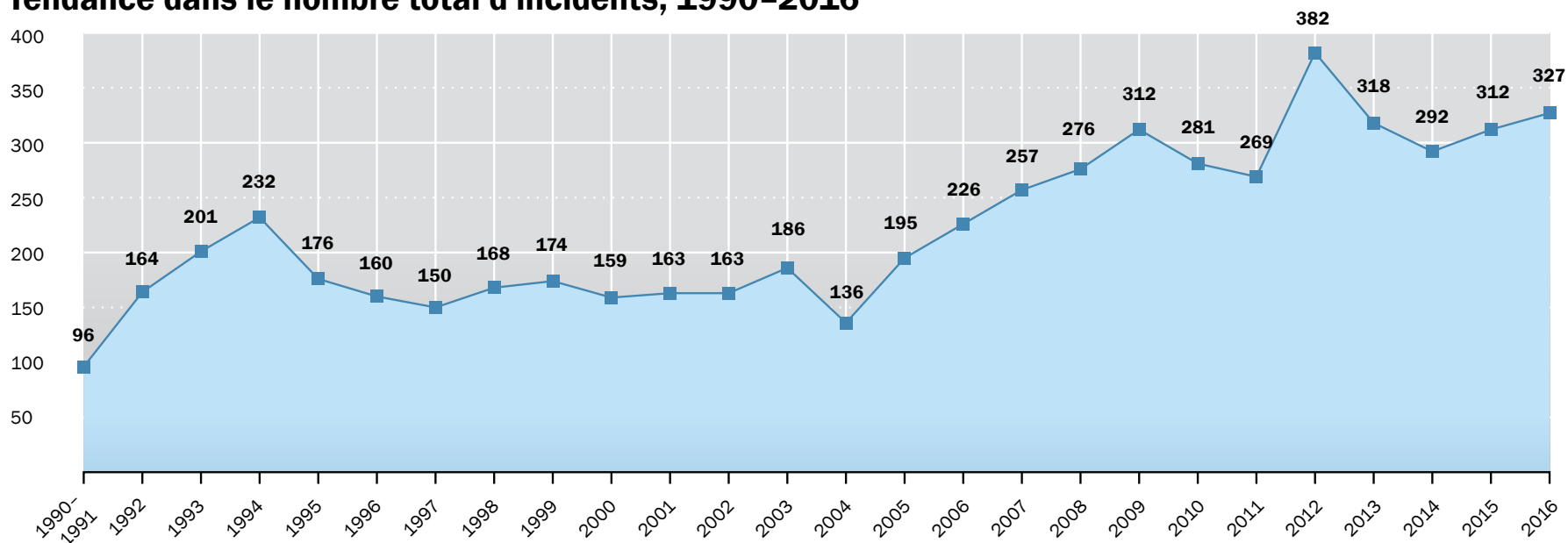


▼ **DU CÔTÉ DES STATISTIQUES** (suite)

**Tendance sur dix années du nombre total d'incidents**

<b>INCIDENTS</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Blessures par arme à feu	15	8	9	8	14	8	10	3	8	7
Décès par arme à feu	7	4	7	9	6	7	9	5	7	7
Blessures sous garde	127	160	184	171	142	229	194	169	188	197
Décès sous garde	28	26	19	21	21	32	17	19	27	25
Blessures liées à un accident de véhicule	34	33	54	27	27	44	39	37	37	37
Décès liés à un accident de véhicule	10	5	7	6	6	9	7	10	4	8
Allégations d'agression sexuelle	36	37	29	37	53	49	39	43	40	43
Autres décès/blessures	0	3	3	2	0	4	3	6	1	3
<b>TOTALS</b>	<b>257</b>	<b>276</b>	<b>312</b>	<b>281</b>	<b>269</b>	<b>382</b>	<b>318</b>	<b>292</b>	<b>312</b>	<b>327</b>

**Tendance dans le nombre total d'incidents, 1990-2016**

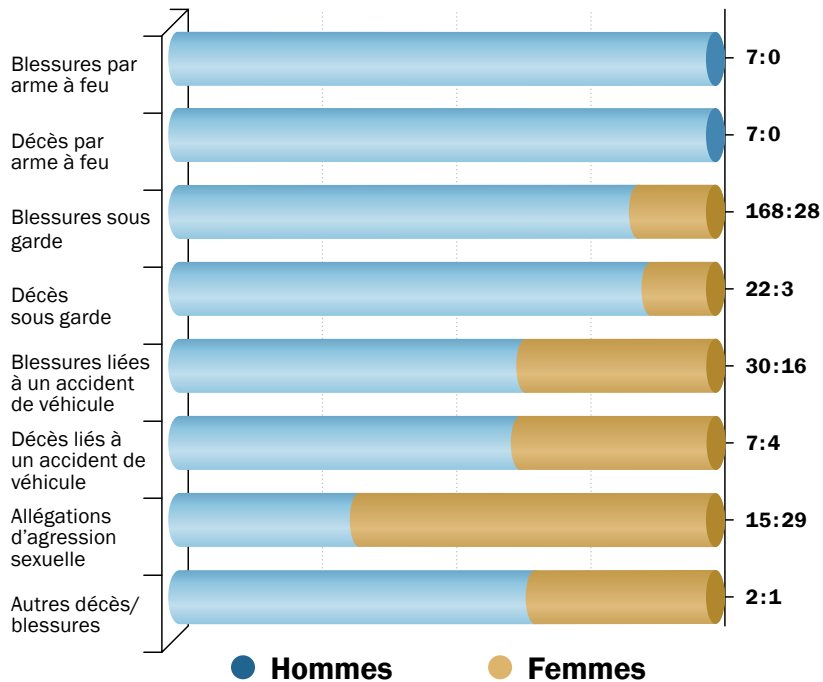


▼ **DU CÔTÉ DES STATISTIQUES** (suite)

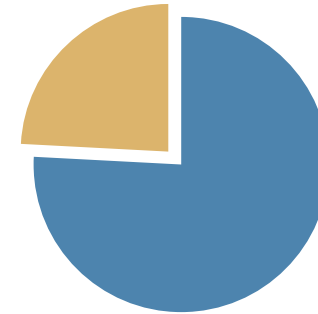
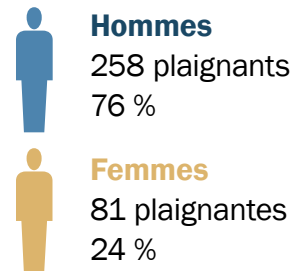
## INFORMATION SUR LES PLAIGNANTS

**Les plaignants** sont des personnes directement touchées dans un incident sur lequel l'UES enquête. Par suite de leurs interactions avec la police, ils sont décédés, ont été grièvement blessés ou ont fait une allégation d'agression sexuelle. Il peut y avoir deux plaignants ou plus par incident examiné par l'UES.

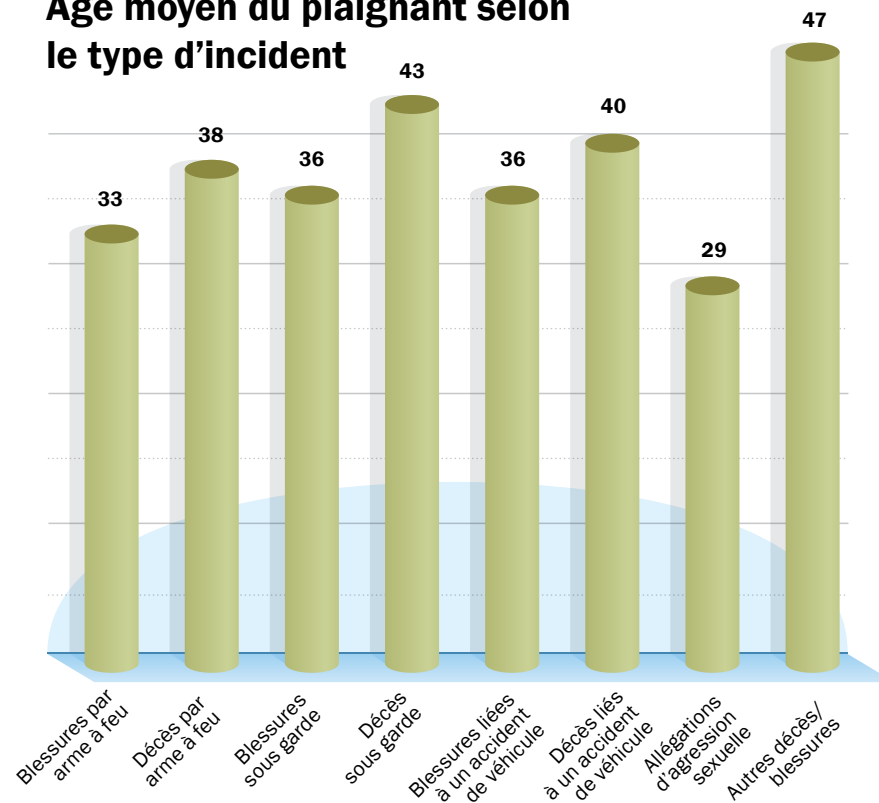
### Nombre d'hommes et de femmes parmi les plaignants selon le type d'incident



### Pourcentage des plaignants selon le sexe



### Âge moyen du plaignant selon le type d'incident

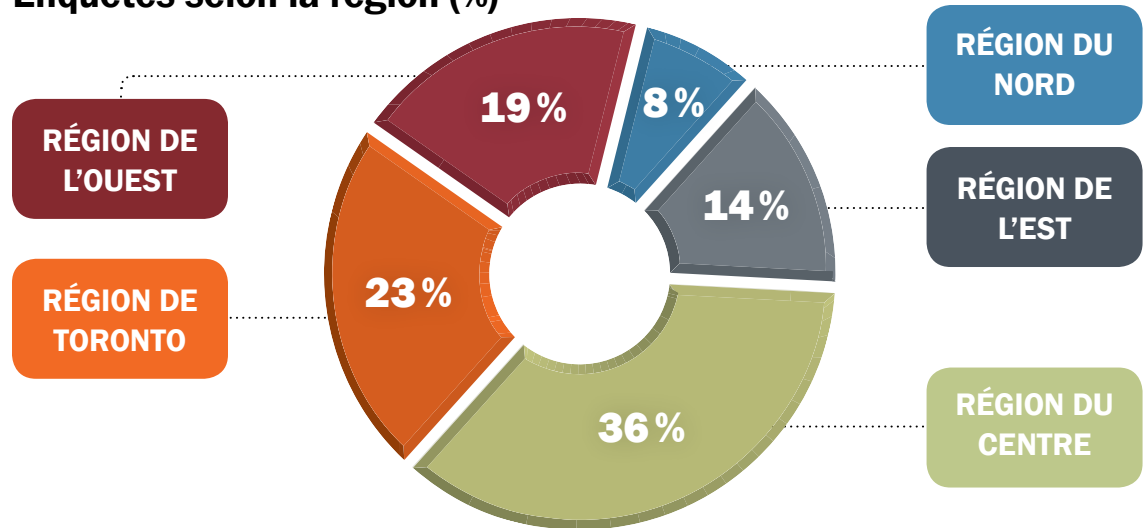


▼ **DU CÔTÉ DES STATISTIQUES** (suite)

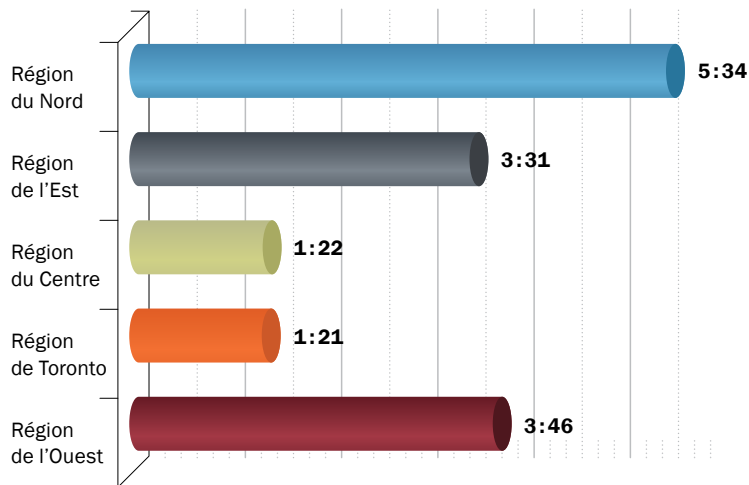
## ENQUÊTE

Pour avoir une meilleure idée des ressources à mettre en œuvre pour enquêter sur un incident, l'UES fait le suivi du délai d'intervention et du nombre d'enquêteurs dépêchés sur les lieux. Dans de nombreux cas, la rapidité d'intervention et le nombre d'enquêteurs dépêchés au départ sont des facteurs importants pour permettre de recueillir et de protéger tous les indices matériels et de rencontrer les témoins quand les détails sont encore frais dans leurs mémoires et avant qu'ils quittent le lieu de l'incident.

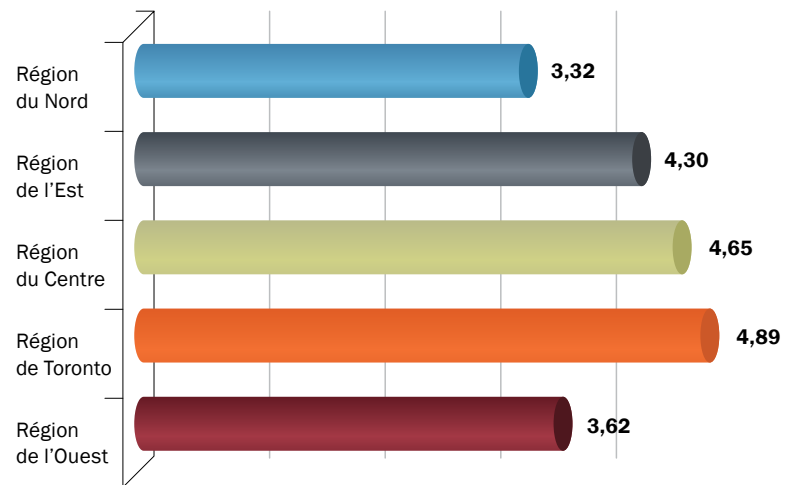
**Enquêtes selon la région (%)**



**Délai moyen d'intervention selon la région**  
(heures : minutes)

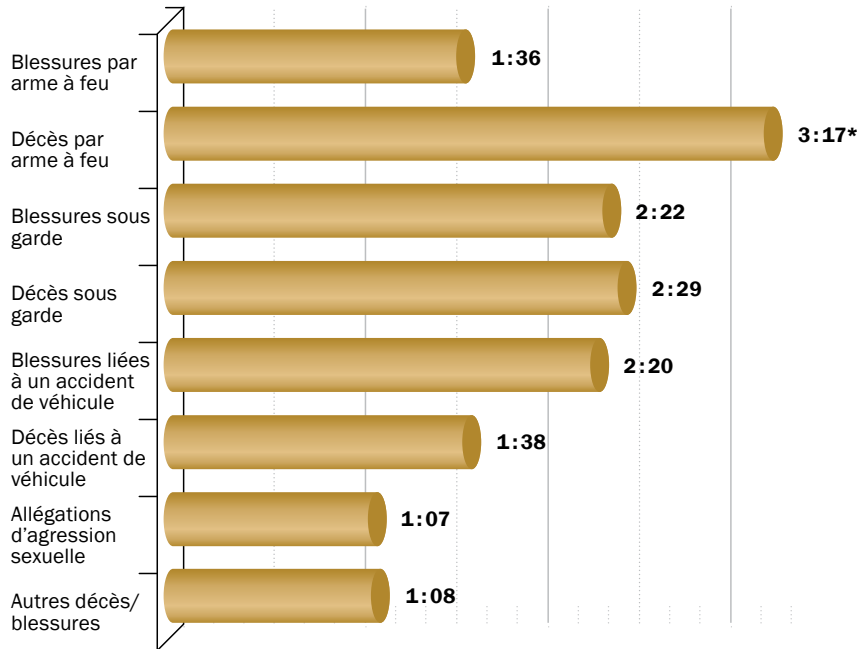


**Nombre moyen d'enquêteurs selon la région**

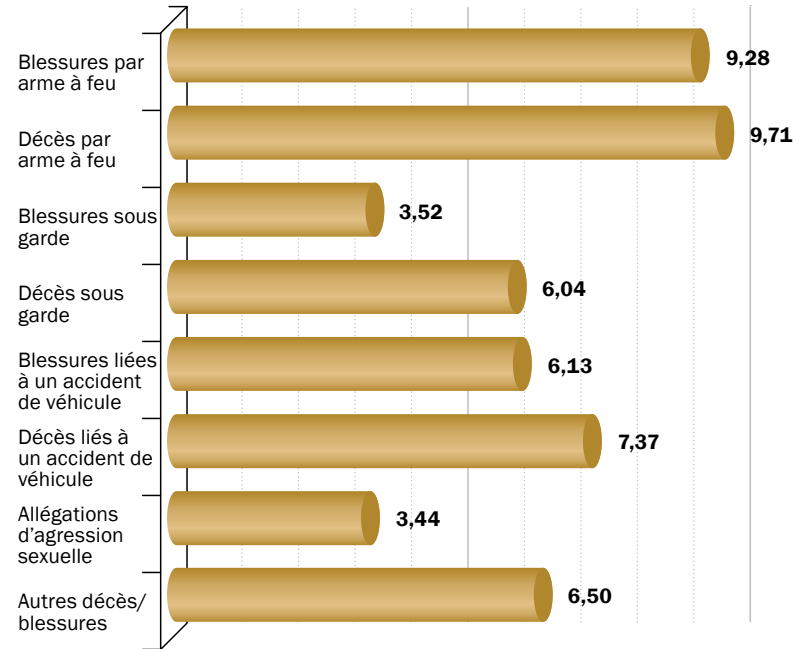


▼ **DU CÔTÉ DES STATISTIQUES** (suite)

**Délai moyen d'intervention selon le type d'incident**  
(heures : minutes)



**Nombre moyen d'enquêteurs selon le type d'incident**



\* La catégorie des **DÉCÈS PAR ARME À FEU** montre une moyenne basée sur sept incidents, dont l'un s'est produit dans un endroit éloigné et pour lequel il a fallu **13 heures** pour se rendre sur les lieux. Sans ce cas particulier, le délai d'intervention de l'UES dans la catégorie des décès par arme à feu serait de **1 heure et 6 minutes**.



Pour en savoir plus sur **l'Unité des enquêtes spéciales de l'Ontario**

**VISITEZ NOTRE PAGE WEB / [siu.on.ca](http://siu.on.ca) SUIVEZ NOUS SUR TWITTER / @SIUOntario**

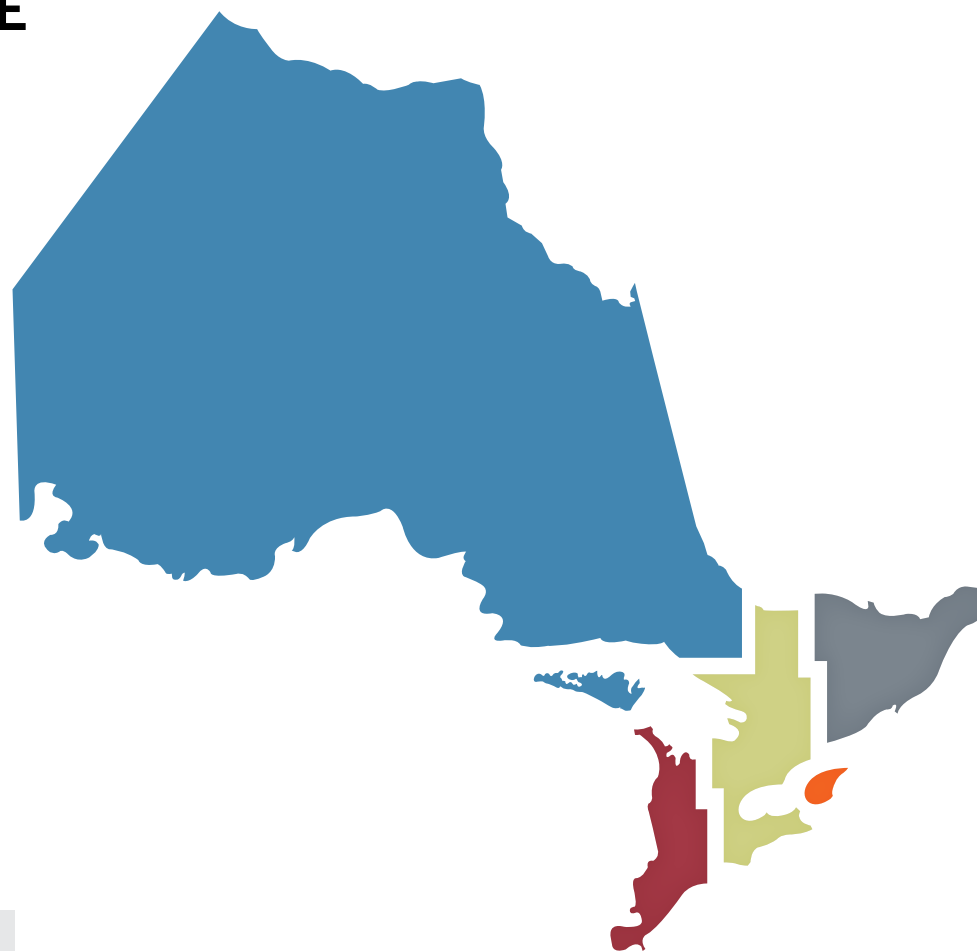


## Annexe A

### RÉPARTITION DES DOSSIERS DE L'UES PAR RÉGION, SERVICE DE POLICE ET POPULATION

- **RÉGION DU NORD**  
Population : 840 739  
Pourcentage de la population de l'Ontario : 6,5 %
- **RÉGION DE L'EST**  
Population : 2 080 505  
Pourcentage de la population de l'Ontario : 15,6 %
- **RÉGION DU CENTRE**  
Population : 5 456 730  
Pourcentage de la population de l'Ontario : 39,9 %
- **RÉGION DE L'OUEST**  
Population : 2 338 949  
Pourcentage de la population de l'Ontario : 17,6 %
- **RÉGION DE TORONTO**  
Population : 2 731 571  
Pourcentage de la population de l'Ontario : 20,3 %

► La légère discordance dans les pourcentages résulte de l'arrondissement des valeurs



**UNITÉ DES ENQUÊTES SPÉCIALES** RAPPORT ANNUEL 2016-2017

COMTÉ	POPULATION*	SERVICE DE POLICE	NOMBRE DE CAS	% DU TOTAL DES CAS	BLESSURES PAR ARME À FEU	DÉCÈS PAR ARME À FEU	BLESSURES SOUS GARDE	DÉCÈS SOUS GARDE	BLESSURES LIÉES À UN ACCIDENT DE VÉHICULE	DÉCÈS LIÉS À UN ACCIDENT DE VÉHICULE	PLAINTES D'AGRESSION SEXUELLE	AUTRES BLESSURES/ DÉCÈS
<b>REGION DU NORD DE L'UES</b>												
Parry Sound	42 824	Détachement de Parry Sound Ouest de la Police provinciale	1	0,3 %			1					
Muskoka †	60 599	Détachement de Huntsville de la Police provinciale	1	0,3 %			1					
Kenora †	65 533	Détachement de Kenora de la Police provinciale	2	0,6 %			2					
		Détachement de Sioux Lookout de la Police provinciale	2	0,6 %			2					
Nipissing †	83 150	Service de police de North Bay	3	0,9 %			2	1				
		Détachement de Mattawa de la Police provinciale	1	0,3 %			1					
		Détachement de North Bay de la Police provinciale	1	0,3 %				1				
Cochrane †	79 682	Service de police de Timmins	2	0,6 %			2					
Algoma †	114 094	Service de police de Sault Ste. Marie	5	1,5 %			3	1			1	
Thunder Bay †	146 048	Service de police de Thunder Bay	2	0,6 %			1	1				
		Détachement de Nipigon de la Police provinciale	1	0,3 %		1						
		Quartier général de la région du Nord de la Police provinciale	1	0,3 %			1					
Greater Sudbury	161 647	Service de police du Grand Sudbury	3	0,9 %			3					
<b>TOTAL REGION DU NORD</b>	<b>840 739 *</b>	<b>(% DE LA POPULATION DE L'ONTARIO = 6,5 %)</b>	<b>25</b>	<b>7,6 % †</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>19</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

**SPECIAL INVESTIGATIONS UNIT ANNUAL REPORT 2016–2017**

COMTÉ	POPULATION*	SERVICE DE POLICE	NOMBRE DE CAS	% DU TOTAL DES CAS	BLESSURES PAR ARME À FEU	DÉCÈS PAR ARME À FEU	BLESSURES SOUS GARDE	DÉCÈS SOUS GARDE	BLESSURES LIÉES À UN ACCIDENT DE VÉHICULE	DÉCÈS LIÉS À UN ACCIDENT DE VÉHICULE	PLAINTES D'AGRESSION SEXUELLE	AUTRES BLESSURES/DÉCÈS
<b>REGION DE L'EST DE L'UES</b>												
Lennox et Addington	42 888	Détachement de Napanee de la Police provinciale	3	0,9 %	1				2			
Prince Edward	24 735	Service de police de Belleville	2	0,6 %			1	1				
Prescott et Russell	89 333	Détachement de Hawkesbury	1	0,3 %				1				
Leeds et Grenville	100 546	Détachement de Kemptville de la Police provinciale (comté de Grenville)	1	0,3 %			1					
		Détachement de Prescott de la Police provinciale (comté de Grenville)	1	0,3 %							1	
		Détachement du comté de Leeds de la Police provinciale	4	1,2 %					2	1	1	
		Détachement de Rideau Lakes de la Police provinciale	1	0,3 %			1					
Stormont, Dundas et Glengarry †	113 429	Service de police de Cornwall	6	1,8 %			6					
Hastings †	136 445	Détachement de Bancroft de la Police provinciale	2	0,6 %				1	1			
Frontenac	150 475	Service de police de Kingston	3	0,9 %			2			1		
Ottawa	934 243	Service de police d'Ottawa	12	3,7 %			4	2	2	1	3	
Kawartha Lakes	75 423	Service de police de la ville de Kawartha	1	0,3 %								1
Northumberland	85 598	Service de police de Cobourg	1	0,3 %			1					
		Détachement de Quinte Ouest de la Police provinciale	3	0,9 %			2	1				
Renfrew	102 394	Détachement de Pembroke de la Police provinciale	2	0,6 %			1		1			
Peterborough	138 236	Service de police de Peterborough-Lakefield	2	0,6 %	1		1					
		Détachement du comté de Peterborough de la Police provinciale	1	0,3 %			1					
<b>TOTAL REGION DE L'EST</b>	<b>2 080 505 *</b>	<b>(% DE LA POPULATION DE L'ONTARIO = 15,6 %)</b>	<b>46</b>	<b>14,1 % †</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>21</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>1</b>

**UNITÉ DES ENQUÊTES SPÉCIALES RAPPORT ANNUEL 2016-2017**

COMTÉ	POPULATION*	SERVICE DE POLICE	NOMBRE DE CAS	% DU TOTAL DES CAS	BLESSURES PAR ARME À FEU	DÉCÈS PAR ARME À FEU	BLESSURES SOUS GARDE	DÉCÈS SOUS GARDE	BLESSURES LIÉES À UN ACCIDENT DE VÉHICULE	DÉCÈS LIÉS À UN ACCIDENT DE VÉHICULE	PLAINTES D'AGRESSION SEXUELLE	AUTRES BLESSURES/DÉCÈS
<b>REGION DU CENTRE DE L'UES</b>												
Dufferin	61 735	Détachement de Dufferin de la Police provinciale	1	0,3 %			1					
Haldimand-Norfolk	109 787	Détachement du comté Norfolk de la Police provinciale	4	1,2 %			4					
Brant †	134 808	Service de police de Brantford	6	1,8 %			4			1	1	
		Détachement du comté de Brant de la Police provinciale	1	0,3 %							1	
Halton	548 435	Police régionale de Halton	7	2,1 %	1		4		2			
		Détachement de Burlington de la Police provinciale	1	0,3 %					1			
Simcoe	479 650	Service de police de Barrie	6	1,8 %			6					
		Service de police de Midland	1	0,3 %				1				
		Détachement de Huronia Ouest de la Police provinciale	1	0,3 %			1					
		Détachement de Nottawasaga de la Police provinciale	1	0,3 %			1					
		Détachement d'Orillia de la Police provinciale	1	0,3 %								1
		Service de police de South Simcoe	2	0,6 %				2				
Niagara	447 888	Police régionale de Niagara	17	5,2 %			14	1	1		1	
Hamilton	536 917	Service de police de Hamilton	17	5,2 %		1	8		3	1	4	
Durham	645 862	Police régionale de Durham	8	2,4 %		1	3	1	2		1	
York	1 109 909	Police régionale de York	11	3,4 %			4		4		3	
		Détachement d'Aurora de la Police provinciale	2	0,6 %					2			
Peel	1 381 739	Police régionale de Peel	32	9,8 %	1		21	1	5	2	2	
<b>TOTAL REGION DU CENTRE</b>	<b>5 456 730 *</b>	<b>(% DE LA POPULATION DE L'ONTARIO = 39,9 %)</b>	<b>119</b>	<b>36,4 % †</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>73</b>	<b>4</b>	<b>20</b>	<b>4</b>	<b>14</b>	<b>0</b>

**UNITÉ DES ENQUÊTES SPÉCIALES RAPPORT ANNUEL 2016-2017**

COMTÉ	POPULATION*	SERVICE DE POLICE	NOMBRE DE CAS	% DU TOTAL DES CAS	BLESSURES PAR ARME À FEU	DÉCÈS PAR ARME À FEU	BLESSURES SOUS GARDE	DÉCÈS SOUS GARDE	BLESSURES LIÉES À UN ACCIDENT DE VÉHICULE	DÉCÈS LIÉS À UN ACCIDENT DE VÉHICULE	PLAINTES D'AGRESSION SEXUELLE	AUTRES BLESSURES/ DÉCÈS
<b>REGION DE L'OUEST DE L'UES</b>												
Bruce	68 147	Service de police de Saugeen Shores	2	0,6 %			2					
		Service de police de Hanover	1	0,3 %			1					
Elgin	88 978	Détachement du comté d'Elgin de la Police provinciale	2	0,6 %			1	1				
		Service de police de St. Thomas	2	0,6 %			2					
Oxford	110 862	Détachement d'Oxford de la Police provinciale	2	0,6 %			2					
		Service de police de Woodstock	1	0,3 %			1					
Chatham-Kent	102 042	Service de police de Chatham-Kent	6	1,8 %			1				5	
Lambton	126 638	Service de police de Sarnia	5	1,5 %			5					
		Détachement de Lambton de la Police provinciale	2	0,6 %			1		1			
Wellington	222 726	Service de police de Guelph	5	1,5 %			4	1				
Essex	398 953	Service de police de Windsor	8	2,4 %			6	1			1	
Middlesex †	455 526	Service de police de London	10	3,1 %		1	7		1		1	
		Détachement de Middlesex de la Police provinciale	1	0,3 %							1	
		Quartier général de la région de la région de l'Ouest de la Police provinciale	2	0,6 %			1		1			
Waterloo	535 154	Police régionale de Waterloo	13	4,0 %			8	3			2	
Perth	76 796	Détachement du comté de Perth de la Police provinciale	1	0,3 %			1					
<b>TOTAL REGION DE L'OUEST</b>	<b>2 338 949 *</b>	<b>(% DE LA POPULATION DE L'ONTARIO = 17,6 %)</b>	<b>63</b>	<b>19,3 % †</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>43</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>0</b>

COMTÉ	POPULATION*	SERVICE DE POLICE	NOMBRE DE CAS	% DU TOTAL DES CAS	BLESSURES PAR ARME À FEU	DÉCÈS PAR ARME À FEU	BLESSURES SOUS GARDE	DÉCÈS SOUS GARDE	BLESSURES LIÉES À UN ACCIDENT DE VÉHICULE	DÉCÈS LIÉS À UN ACCIDENT DE VÉHICULE	PLAINTES D'AGRESSION SEXUELLE	AUTRES BLESSURES/ DÉCÈS
<b>REGION DE TORONTO DE L'UES</b>												
Toronto	2 731 571	Service de police de Toronto	74	22.6%	3	3	41	5	6	1	13	2
<b>TOTAL REGION DE TORONTO</b>	<b>2 731 571 *</b>	<b>(% DE LA POPULATION DE L'ONTARIO = 20,3 %)</b>	<b>74</b>	<b>22,6 %</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>41</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>2</b>
COMTÉ	POPULATION*	SERVICE DE POLICE	NOMBRE DE CAS	% DU TOTAL DES CAS	BLESSURES PAR ARME À FEU	DÉCÈS PAR ARME À FEU	BLESSURES SOUS GARDE	DÉCÈS SOUS GARDE	BLESSURES LIÉES À UN ACCIDENT DE VÉHICULE	DÉCÈS LIÉS À UN ACCIDENT DE VÉHICULE	PLAINTES D'AGRESSION SEXUELLE	AUTRES BLESSURES/ DÉCÈS
<b>UES TOUTES REGIONS</b>												
<b>TOTAL TOUTES REGIONS</b>	<b>13 448 494 *</b>	<b>—</b>	<b>327</b>	<b>100 % †</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>197</b>	<b>25</b>	<b>37</b>	<b>8</b>	<b>43</b>	<b>3</b>

† D'après les données sur la population du recensement de 2011 de Statistique Canada. Statistique Canada exclut les données des Premières Nations dont le dénombrement n'est pas complet. Pour plus de détails à ce sujet, veuillez vous reporter au site Web de Statistique Canada.

\* Les discordances dans le pourcentage total résultent de l'arrondissement des valeurs. Par ailleurs, pour chaque région, la population totale comprend les comtés dans lesquels il n'y a eu aucun cas de l'UES et qui, par conséquent, ne figurent pas dans le tableau.

# Vision, Mission, Valeurs

## NOTRE VISION

La conviction dans le rôle de l'UES et l'engagement dont tous ses membres font preuve sont la substance même de l'Unité.

- Nous nous efforçons de toujours mieux faire connaître la mission et le rôle de l'UES auprès de la population et de la police, partout en Ontario;
- Nous recherchons la stabilité en nous appuyant sur un leadership partagé et sur la responsabilité individuelle dans un contexte qui évolue constamment;
- Nous croyons en des communications ouvertes et respectueuses dans toutes les directions afin de promouvoir une bonne compréhension mutuelle;
- Notre travail d'équipe favorise l'excellence;
- Nous investissons dans ce qui est important : notre talent, nos outils et notre formation;
- Nous sommes déterminés à offrir un excellent milieu de travail.

## NOTRE MISSION

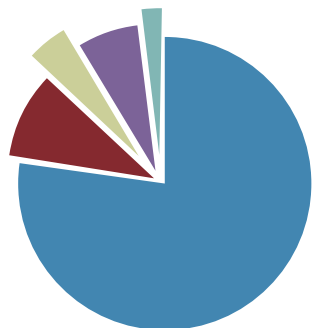
- Nous sommes une équipe spécialisée de civils déterminés à servir la population de l'Ontario dans toute sa diversité.
- Nous menons des enquêtes minutieuses et impartiales dans les cas où une personne a subi une blessure grave, a allégué une agression sexuelle ou est morte alors qu'elle avait affaire à la police.
- Notre indépendance dans la recherche et l'évaluation de tous les éléments de preuve est le gage de la responsabilisation de la police et permet à tous d'avoir confiance dans le travail de l'UES.

## NOS VALEURS

Intégrité | Travail d'équipe |  
Communication | Excellence | Responsabilisation |  
Impartialité | Engagement

# Données financières pour 2016-2017

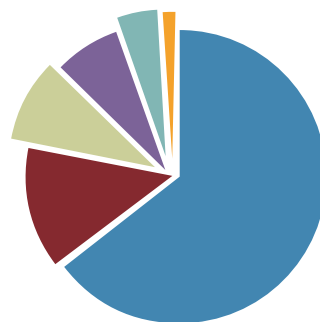
## DÉPENSES SELON LA CATÉGORIE



- **TRAITEMENTS ET SALAIRES**  
7 157 335 \$ / 77 %
- **AVANTAGES SOCIAUX**  
882 112 \$ / 9 %
- **TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS**  
426 544 \$ / 5 %
- **SERVICES**  
610 876 \$ / 7 %
- **FOURNITURES ET MATÉRIEL**  
189 803 \$ / 2 %

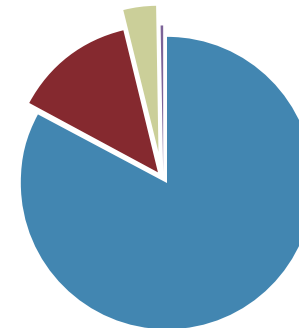
Pour l'exercice financier terminé le **31 mars 2017**, le montant total des dépenses s'élève à **9 266 670 \$**.

## DÉPENSES PAR SECTION



- **SERVICES D'ENQUÊTE**  
*La catégorie Services d'enquête inclut Services d'enquête inclut les salaires, les honoraires et les avantages sociaux pour les postes de transcripteurs, de commis au registre central et de secrétaire administratif des enquêtes*  
5 994 507 \$ / 65 %
- **SERVICES D'IDENTIFICATION**  
1 223 474 \$ / 13 %
- **BUREAU DU DIRECTEUR**  
*La catégorie Bureau du directeur inclut les dépenses de formation pour les postes de coordonnateurs des communications, des services de liaison et des services aux personnes concernées*  
860 802 \$ / 9 %
- **SERVICES ADMINISTRATIFS**  
656 387 \$ / 7 %
- **COMMUNICATIONS, LIAISON ET SERVICES AUX PERSONNES CONCERNÉES**  
424 269 \$ / 5 %
- **SERVICES DE FORMATION**  
107 231 \$ / 1 %

## DÉPENSES EN FORMATION

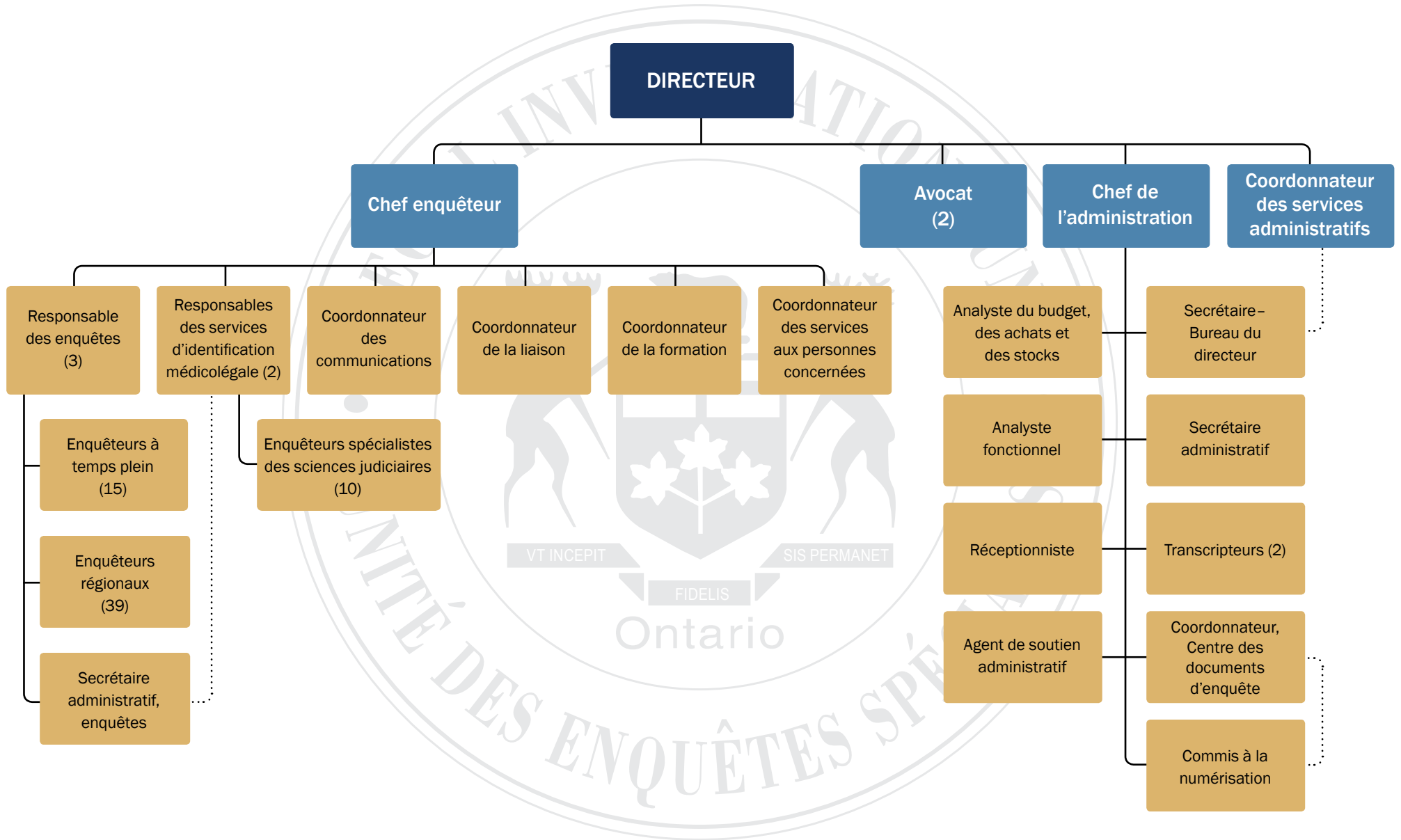


- **SERVICES D'ENQUÊTE**  
219 726 \$ / 82.8 %
- **SERVICES D'IDENTIFICATION**  
34 884 \$ / 13.0 %
- **BUREAU DU DIRECTEUR**  
9 626 \$ / 4.0 %
- **SERVICES ADMINISTRATIFS**  
533 \$ / 0.2 %

Le total des dépenses en formation s'élevait à **264 769 \$** en 2016-2017, soit **2,75 %** du total des dépenses de l'UES.



# Organigramme de l'UES



# Loi sur les services policiers

L.R.O. 1990, CHAPITRE P.15 / PARTIE VII / Enquêtes spéciales

## Unité des enquêtes spéciales

113.

- (1) Est constituée une unité des enquêtes spéciales qui relève du ministère du Solliciteur général. L.R.O. 1990, chap. P.15, par. 113 (1).

## Composition

- (2) L'unité se compose d'un directeur nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil sur la recommandation du solliciteur général et d'enquêteurs nommés aux termes de la partie III de la Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario. L.R.O. 1990, chap. P.15, par. 113 (2); 2006, chap. 35, annexe C, par. 111 (4).

## Idem

- (3) Aucun agent de police ou ancien agent de police ne peut être nommé directeur et aucun agent de police ne peut être nommé enquêteur. L.R.O. 1990, chap. P.15, par. 113 (3).

## Directeur intérimaire

- (3.1) Le directeur peut désigner une personne, autre qu'un agent de police ou un ancien agent de police, à titre de directeur intérimaire pour exercer ses pouvoirs et ses fonctions s'il s'absente ou a un empêchement. 2009, chap. 33, annexe 2, par. 60 (3).

## Agents de la paix

- (4) Le directeur, le directeur intérimaire et les enquêteurs sont des agents de la paix. L.R.O. 1990, chap. P.15, par. 113 (4); 2009, chap. 33, annexe 2, par. 60 (4).

## Enquêtes

- (5) Le directeur peut, de son propre chef, et doit, à la demande du solliciteur général ou du procureur général, faire mener des enquêtes sur les circonstances qui sont à l'origine de blessures graves et de décès pouvant être imputables à des infractions criminelles de la part d'agents de police. L.R.O. 1990, chap. P.15, par. 113 (5).

## Restriction

- (6) Aucun enquêteur ne peut prendre part à une enquête qui concerne des membres d'un corps de police dont il a été membre. L.R.O. 1990, chap. P.15, par. 113 (6).

## Dénonciations

- (7) S'il estime qu'il existe des motifs raisonnables de le faire, le directeur fait déposer des dénonciations contre les agents de police au sujet des questions visées par l'enquête et les renvoie au procureur de la Couronne pour qu'il engage une poursuite. L.R.O. 1990, chap. P.15, par. 113 (7).

## Rapport

- (8) Le directeur fait rapport des résultats des enquêtes au procureur général. L.R.O. 1990, chap. P.15, par. 113 (8).

## Collaboration des corps de police

- (9) Les membres de corps de police collaborent entièrement avec les membres de l'unité au cours des enquêtes. L.R.O. 1990, chap. P.15, par. 113 (9).

## Collaboration des agents de nomination

- (10) Les agents de nomination collaborent entièrement avec les membres de l'unité au cours des enquêtes. 2009, chap. 30, art. 60.



**UNITÉ DES ENQUÊTES SPÉCIALES**

5090, boulevard Commerce  
Mississauga (Ontario) L4W 5M4

**Sans frais**

1 800 787-8529

**Téléphone local**

416 622-0SIU (0748)

**Télécopieur local**

416 622-2455

**Site Web**

[www.siu.on.ca](http://www.siu.on.ca)

**Twitter**

@SIUOntario

*This document is available in English.*